

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 5 mars 2019 à Mornant

PRESENTS:

Thierry Badel, Loïc Biot, Fabien Breuzin, Sylvie Broyer, Jean-Yves Caradec, Catherine Cerro, Pascale Chapot, Marie-Noëlle Charles, Bernard Chatain, Marc Coste, Christèle Crozier, Pascale Daniel, Cyrille Decourt, Christian Fromont, Pascal Furnion, Yves Gougne, Gérard Grange, Nathalie Granjon-Pialat, Charles Jullian, Véronique Lacoste, Catherine Lamena, Françoise Million, Pascal Outrebon, Dominique Peillon, Isabelle Petit, Renaud Pfeffer, Paulette Poilane, Grégory Rousset, André Rullière, Anny Thizy, Françoise Tribollet, Frank Valette, Pierre Verguin, Gabriel Villard, Jean-Marc Vuille.

ABSENTS / EXCUSES :

Marie-Odile Berthollet, Isabelle Brouillet, André Montet.

PROCURATIONS: Marie-Odile Berthollet donne procuration à Cyrille Decourt

Isabelle Brouillet donne procuration à Yves Gougne

SECRETAIRE DE SÉANCE : André Rullière

I - DECISIONS

Orientation n°2 : Engager des projets qui illustrent l'exemplarité du territoire

⇒ HABITAT

Rapporteur: Monsieur Gérard Grange, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace

Instauration à titre expérimental du dispositif « permis de louer » (délibération n° 005/19)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

Vu les articles 92 et 93 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L634-1 à L634-5 et les articles L635-1 à L635-11.

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays Mornantais adopté par délibération du conseil communautaire le 8 juillet 2014,

Considérant le travail partenarial mené conjointement avec les communes dans le cadre de l'OPAH et du PIG Centre-village ayant pour objectif :

- agir en cœur de village pour diversifier l'offre de logements,
- améliorer le logement des propriétaires occupants à revenus modestes à l'échelle du PIG.
- repérer, prévenir et accompagner des copropriétés fragiles ou en difficulté,

Considérant l'intérêt de mettre en place l'autorisation préalable à la mise en location afin de repérer et de faire cesser des situations de mal-logement,

Considérant la mise en évidence dans le cadre du diagnostic pour l'élaboration du PIG 3 d'un nombre significatif d'immeubles dégradés sur la commune de St Laurent d'Agny,

Vu l'intérêt manifesté par la commune de Saint Laurent d'Agny pour ce dispositif,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Habitat, Urbanisme, Espaces naturels et Agriculture» en date du 5 décembre 2018,

A 33 voix POUR et 1 ABSTENTION:

APPROUVE l'instauration à titre expérimental du régime d'autorisation préalable de mise en location sur une partie du centre-bourg de la commune de St Laurent d'Agny (Cf plan ANNEXE 1),

DECIDE que la mise en œuvre effective du dispositif démarrera à compter du 1^{er} octobre 2019 compte-tenu du délai applicable de 6 mois à compter de la publication de la présente délibération.

DONNE délégation au Bureau Communautaire pour définir les modalités de déploiement du dispositif en prévision notamment d'une délégation de la mise en œuvre et du suivi à la commune concernée, étant d'ores et déjà précisé que les demandes d'autorisation devront être déposées auprès de la commune de Saint Laurent d'Agny,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif.

⇒ EMPLOI FORMATION SOLIDARITE

Rapporteur : Monsieur Gabriel Villard, Vice-Président délégué à l'Emploi, à la Formation et à la Solidarité

Modification de la composition du comité de pilotage MSAP (Maison de Services au Public) (délibération n° 006/19)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) portant création des Maisons de services au public (MSAP),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment ses compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 083/16 du Conseil Communautaire approuvant la convention cadre des Maisons de service au public,

Vu la délibération n°089/17 du Conseil Communautaire approuvant la création et la composition du Comité de pilotage MSAP,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Emploi – Formation – Solidarité » en date du 5 février 2019,

Considérant que la MSAP fonctionne depuis janvier 2017 et qu'afin de répondre au cahier des charges posé dans la convention cadre signée par la COPAMO et les opérateurs partenaires, un comité de pilotage se réunit au moins une fois par an à la demande du gestionnaire de la MSAP.

Considérant que ce comité de pilotage a pour mission de :

- Analyser qualitativement l'activité de l'équipement
- Analyser qualitativement l'action : schéma départemental d'accessibilité participation aux animations du réseau offre de services globale ...
- Faire le bilan des relations partenariales mises en œuvre avec les opérateurs (formations des agents, contacts)

Considérant que la mise en place des permanences de la Maison du Rhône (MDR) au sein de la MSAP positionne la MDR comme un nouveau partenaire de la MSAP, il convient d'intégrer un représentant du Département du Rhône dans le comité de pilotage de la MSAP,

A l'unanimité:

APPROUVE la modification de la composition du Comité de Pilotage MSAP, conformément au tableau ci-annexé (ANNEXE 2).

Orientation n°3 : Assurer la pérennité de nos marqueurs identitaires

⇒ PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Gérard Grange, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace

Approbation de l'élargissement du périmètre d'actions du futur contrat vert et bleu du Parc Naturel Régional du Pilat (délibération n° 007/19)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence Protection de l'environnement.

Vu le périmètre d'action proposé pour le futur contrat vert et bleu du Parc Naturel Régional du Pilat 2019-2023,

Considérant l'élaboration en cours du futur contrat vert et bleu du Pilat pilotée par le Parc naturel Régional du Pilat,

Considérant l'intérêt d'agir à une échelle plus grande pour assurer de meilleures connexions écologiques entre le Plateau mornantais et le massif du Pilat,

Considérant la possibilité pour la COPAMO et ses partenaires de bénéficier d'un soutien régional pour la mise en œuvre d'actions répondant aux objectifs du contrat vert et bleu,

Vu l'avis de la Commission d'Instruction « Habitat-Urbanisme-Espaces naturels et Agriculture » réunie le 13 septembre 2018,

A l'unanimité:

APPROUVE le nouveau périmètre d'action du contrat vert et bleu du Parc Naturel Régional du Pilat.

AUTORISE la participation de la COPAMO aux instances de gouvernance du contrat,

DECIDE DE RELAYER ET VALORISER les actions du contrat auprès des communes membres de la COPAMO.

Arrivée de Paulette Poilane

⇒ ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Gabriel Villard, Vice-Président délégué à l'Emploi, à la Formation et à la Solidarité

Approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) (délibération n° 008/19)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Vu la délibération de la COPAMO n° 095/15 du 18 décembre 2015 relative au lancement de la démarche d'élaboration d'un plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) sur le territoire de la COPAMO,

Considérant que le PPGDID piloté par les EPCI, a pour objet de définir à l'échelon de l'intercommunalité les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales, que ce plan est établi pour une durée de six ans,

Considérant qu'un travail de diagnostic territorial et de co-construction du plan a été mené avec les 11 communes, les services de l'Etat et du département, les bailleurs sociaux et les acteurs du logement intervenant sur le territoire (ADMIL, Action logement...),

Considérant que ce travail partagé, validé dans le cadre de la CILS du 7 juillet 2018, puis par l'ensemble des communes, et la préfecture, a permis d'aboutir à la rédaction d'un PPGDID qui se construit autour de 3 objectifs :

- I. Un service d'information du demandeur organisé en 2 niveaux :
 - 1. Les mairies assurent des missions d'accueil, d'information de premier niveau et d'orientation des demandeurs.
 - 2. La Maison de Services au Public (MSAP) vient enrichir ce premier niveau de service, en tant que lieu d'accueil central elle assure l'enregistrement et les modifications des demandes, ainsi que des entretiens conseils.

- II. Une gestion partagée via le Système National d'Enregistrement (SNE) :
 - La MSAP, guichet d'enregistrement accède au SNE pour enregistrer les demandes, les modifier ou les consulter.
 - 2. Les communes accèderont au SNE, en mode consultatif, afin qu'elles aient une visibilité sur l'ensemble des demandes en cours sur leur territoire.

III. Le traitement de la demande des ménages en difficulté

Un travail partenarial se met en place pour améliorer l'identification et la proposition de solutions pour les ménages en difficulté

Considérant que pour organiser la mise en œuvre du service d'information du demandeur et la gestion partagée sur notre territoire, des conventions doivent être signées entre la COPAMO et les communes membres.

Considérant que la Commission d'Instruction « Emploi - Formation - Solidarité » en date du 16 mai 2018 a validé les dispositions prévues dans le PPGDID,

A l'unanimité:

APPROUVE le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement Social et d'Information des Demandeurs 2019-2025 (ANNEXE 3),

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention concernant la mise en œuvre du service d'information et d'accueil et la gestion partagée de la demande de logement social (ANNEXE 4), ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la validation et la bonne exécution de ce dossier.

⇒ CULTURE-RESEAUX CULTURELS

Rapporteur : Monsieur Yves Gougne, Vice-Président en charge de la Communication, des Relations Extérieures et des Finances

Déjeuner - spectacle dédié principalement aux entreprises : ajout à la programmation culturelle 2018-19 (délibération n° 009/19)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) modifiés et validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'Activités Culturelles,

Vu la délibération n° 059/18 du Conseil Communautaire du 22 mai 2018 approuvant la saison culturelle 2018-19,

Vu la délibération n° 060/18 du Conseil Communautaire du 22 mai 2018 approuvant les tarifs de la saison culturelle 2018-19.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Culture – Réseaux Culturels – Patrimoine Culturel » du 31 janvier 2019, qui forte du succès d'une 1^{ère} édition en 2018 souhaite pérenniser un rendez-vous artistique avec les entreprises,

Considérant les missions de diffusion et d'implication territoriale du Service Culturel en charge notamment d'une programmation "hors les murs" et l'intérêt de rendre accessible l'offre culturelle du territoire aux entreprises et à leurs salariés,

Considérant le Cercl, partenaire de cette action dans le cadre de la convention d'objectifs signée avec la Copamo, qui s'engage à communiquer sur ce rendez-vous et à organiser le service de restauration légère sur place,

Considérant le soutien de la commune de Soucieu en Jarrest, qui met gracieusement une salle à disposition pour permettre l'organisation de ce rendez-vous,

A l'unanimité:

APPROUVE la proposition artistique prévue dans le cadre de la pause-déjeuner du 24 mai 2019 à l'Espace Flora Tristan de Soucieu en Jarrest et son organisation par le Service Culturel de la COPAMO comprenant :

- l'achat du spectacle, non prévu initialement dans la saison culturelle 2018-19, intitulé "L'éloge de la pifométrie" de/par Luc Chareyron, selon un budget estimé à 1 250 € (cession à signer avec Vocal 26 en charge de sa diffusion),
- une communication élargie aux associations d'entreprises (Cercl, Coworquie, CAP), aux parcs d'activités intercommunaux et au tout-public,
- la vente des places aux prix d'entrée de 12 € et 14 € (tarifs inclus dans la grille tarifaire en vigueur et correspondant aux places spectacle uniquement accessible à un effectif de 150 spectateurs environ),
- la possibilité pour le public de se restaurer sur place grâce au partenariat avec "Le Cercl" qui organisera un buffet,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents au bon déroulement de cette initiative dont le contrat de cession à intervenir avec Vocal 26 ainsi que la convention de mise à disposition à titre gracieux avec la commune de Soucieu en Jarrest.

Evolution des périmètres :

⇒ AMENAGEMENT DE L'ESPACE/GEMAPI

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Gérard Grange, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace

Approbation de la modification des statuts du SIMA Coise (délibération n° 010/19)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence Aménagement de l'espace,

Vu la délibération n° 004/18 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2018 approuvant l'adhésion au SIMA Coise pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Coise,

Vu la délibération du Comité syndical du SIMA Coise du 11 décembre 2018,

Considérant que la COPAMO adhère au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise pour le bloc de compétence n°1 GEMAPI,

Considérant le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif (ANC) de l'ensemble du territoire de la communauté de communes des Monts du Lyonnais au SIMA Coise,

Considérant la création d'un troisième bloc de compétence ANC,

Considérant la proposition de passer d'un délégué pour 2 communes à un délégué pour 3 communes pour le bloc de compétence ANC,

Vu les statuts modifiés du SIMA Coise, ci-annexés (ANNEXE 5),

A l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts du SIMA COISE actant le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif de l'ensemble du territoire de la communauté de communes des Monts du Lyonnais,

APPROUVE la modification des statuts du SIMA Coise avec la création d'un 3^{ème} bloc de compétence spécifique Assainissement Non Collectif,

APPROUVE la modification des statuts du SIMA Coise passant d'une représentation d'un délégué pour 2 communes à un délégué pour 3 communes pour la compétence ANC.

Arrivée de Pierre Verguin et de Grégory Rousset, départ d'Anny Thizy, de Gabriel Villard, de Dominique Peillon et de Marie-Noëlle Charles.

Orientation n°4 : Proposer des actions innovantes et volontaristes génératrices d'économies et/ou de recettes

⇒ FINANCES

<u>Rapporteurs</u>: Monsieur Thierry Badel, Président, et Monsieur Yves Gougne, Vice-Président en charge de la Communication, des Relations Extérieures et des Finances

Débat d'Orientation Budgétaire 2019 (délibération n° 011/19)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107 créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 13-II de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 n°2018/32 du 22 janvier 2018 prévoyant de nouvelles dispositions concernant le débat d'orientations budgétaires,

Ayant pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 et en avoir débattu,

A l'unanimité:

PREND ACTE de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 détaillé dans le document présenté en séance (ANNEXE 6),

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2019 (ANNEXE 7),

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

II - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

A) PAR LE BUREAU

Bureau du 12 février 2019

<u>Développement Economique (rapporteur : Thierry Badel)</u>

* Renouvellement de la convention portant mise à disposition de locaux à l'association Coworking Pays Mornantais pour 2019 /2020

Développement Durable (rapporteur : Pascal Furnion)

- * Attribution du fonds de concours « Maîtrise des consommations d'énergie et développement de l'énergie solaire » pour l'installation d'un système de chauffage à géothermie Commune d'Orliénas
- * Attribution du fonds de concours « Maîtrise des consommations d'énergie et développement de l'énergie solaire » pour une installation photovoltaïque Commune d'Orliénas

Emploi Formation Solidarité (rapporteur : Gabriel Villard)

* Convention de mise à disposition de locaux à titre précaire : mise en place d'une permanence de l'ADMR au sein de la Maison de Services Au Public (MSAP) pour l'année 2019

<u>Développement Economique (rapporteur : Thierry Badel)</u>

* Vente de tènement immobilier - Parc de la Ronze - Taluyers - Décision de non préemption

B) PAR LE PRESIDENT

Décision n° 012/19 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO à l'association Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais

Décision n°2019-013 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO à l'association France Alzheimer Rhône

Décision n° 014/19 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO à l'association d'Aide et de Maintien à Domicile du Pays Mornantais (AMAD)

Décision n° 015/19 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO au Centre Socio-Culturel des Hauts du Lyonnais (CSC des Hauts du Lyonnais)

Décision n° 016/19 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO à l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Rhône (ATMP69)

Décision n° 017/19 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Rhône-Alpes (CARSAT Rhône-Alpes)

Décision n° 018/19 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO au Centre d'Information Conseil et Accueil de Salariés (CICAS)

Décision n° 019/19 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO à la ligue contre le Cancer, comité du Rhône

Décision n° 020/19 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO à la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Décision n° 021/19 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO à SOS Familles Emmaüs Mornant

Décision n° 022/19 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au service "Médecine Préventive" du Cdg 69

III - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

NEANT

IV - QUESTIONS DIVERSES

NEANT

Rappel:

Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.

Diffusion:

- Conseillers Communautaires,
- SM/SG/DGS,
- Responsables de Secteurs/Services/Chargés de Missions

A Mornant le 12 mars 2019

Le Président

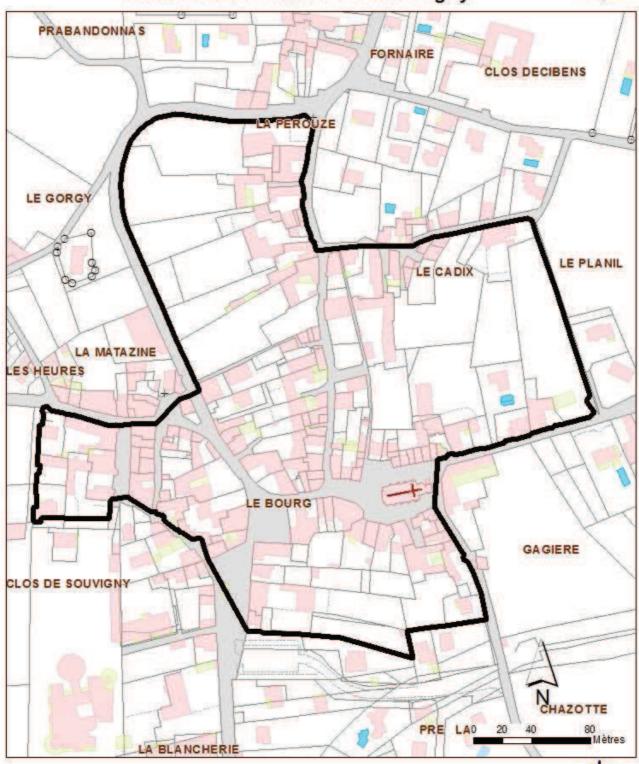
Visa du secrétaire de séance

Thierry Badel André Rullière

Secteur soumis à l'autorisation préalable de mise en location



Commune de Saint-Laurent-d'Agny



Sources : Cadastre © DGFiP Droits de l'État réservés 2017

21/02/2019 - Communauté de Communes du Pays Mornantais - Géomatique



	Nombre	
cadre	Représentant préfecture	1
Convention cadre	Représentant opérateurs CAF - CARSAT - CPAM - MSA - Pôle Emploi	5
Conv	Représentant cellule départementale d'animation	1
	Président	1
	Vice-Présidente en charge des Services à la personne déléguée à la Petite enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse Vice-président délégué à l'Emploi, la Formation et la Solidarité Vice-Président en charge de la Communication, la Mutualisation et les Relations extérieures	1
AMO	Rapporteur Jeunesse	1
СОРАМО	Rapporteur Solidarité	1
	Responsable Secteur des Services à la Population	3
	Responsable MSAP	1
	Responsable Service Développement social	1
	Représentant Service Aménagement	1
	Représentant Département	1
iurs	Représentant CRIJ	1
Territoire et acteurs	Représentant SOE	1
ritoire	Représentant Mission Locale	1
Ter	Représentant Permanences MSAP	1
	Mairies COPAMO	11

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Pays Mornantais

PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS

(PPGDID)

2019-2025

Table des matières

1.	Int	roduction5	
1.1	1 (Contexte et cadre juridique5	
1.2	2 (Objectifs et contenu du plan8	
1.3	3 1	Démarche de travail9	
	1.3.1	Gouvernance du PGDDLSID	9
	1.3.2	Processus d'élaboration, d'évaluation et de révision du PPGDID	9
	1.3.3	Partenaires associés	. 10
2.	La	qualification du parc social10	
2	2.1.1	L'offre du parc de logement locatif social	. 10
:	2.1.2	Les attributions de logements sociaux	. 14
3. dem		tisfaire le droit à l'information : les modalités d'accueil et d'information de logement social16	les
3.1	1 1	Droits des demandeurs16	
3.2		Création d'un service d'information et d'accueil des demandeurs de logement soc 17	ial
;	3.2.1	Niveaux d'informations	. 18
;	3.2.2	Nature de l'information et organisme responsable	. 18
;	3.2.3	Missions et localisations des lieux d'accueil	. 19
;	3.2.4	Calendrier de mise en place du SIADLS	.21
3.3 l'ir		Les règles communes relatives au contenu et aux modalités de délivrance nation	de
;	3.3.1	Délivrance des informations générales	.22
;	3.3.2	Modalités de qualification de l'offre	. 23
I		Délai maximum dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu ap egistrement de sa demande de logement social et détermination des responsables réception	de
4.	Or	ganiser l'enregistrement de la demande de logement social et la gestion partaç	јéе

4	1.1	Les	s interactions entre les Services enregistreurs2	5
	4.1	1.1	Modalités d'enregistrement de la demande de logements sociaux	25
	4.1	.2	Répartition des guichets d'enregistrement	26
	4.1	.3	Guichet du type suivi : MSAP guichet enregistreur	27
4	1.2	Sys 28	stème partagé de gestion de la demande locative sociale et modalité de p	pilotage
	4.2	2.1	Accès aux données nominatives	29
	4.2	2.2	Adhésion au système de gestion partagé et les modalités de pilotages	30
5.	-	Traite	er les demandes émanant des ménages en difficulté3	1
5	5.1	Les	demandeurs de logements sociaux justifiant un examen particulier 3	1
	5.2 d'acc		ndition de réalisation des diagnostics sociaux et mobilisation des dis pagnements social favorisant l'accès et le maintien dans le logement 3	•
5	5.3	Les	s moyens pour favoriser les mutations internes3	5
6.	ı	Pours	suite du travail de réflexion inter partenarial3	7
6	6.1	Pos	ssibilités d'expérimentations et perspectives de travail	7
	6.1	1.1	Cotation de la demande	37
	6.1	.2	Location choisie	37
	6.1	.3	Logements d'urgences (Action n°17 PLH)	38
	6.1	.4	Mobiliser le droit de réservation intercommunal	38
	6.1	.5	Connaissance des demandes et construction	38
6	6.2	Coi	nstruction d'un plan d'action3	9
	6.2	2.1	Constitution d'un groupe de travail PPGDID	39
	6.2	2.2	Instances techniques	39
	6.2	2.3	Développer des actions de communication grand public	40
	6.2	2.4	Développer des supports de communication	41
	6.2	2.5	Animer le plan partenarial	41
7.	ı	Moda	lités d'évaluation et de révision du PPGDID4	2
-	7 1	D	rée du PPGNID	2

7.2	Révision du PPGDID	42
7.3	Bilan triennal	42
7.4	Evaluation	42
TABL	E DES SIGLES DETAILLEE	44
ANNE	XES	. 47

1. Introduction

1.1 Contexte et cadre juridique

Dans un contexte où la hausse du prix de l'immobilier ne cesse de croître, la pression sur le parc locatif social est de plus en plus forte. Les politiques publiques et les acteurs du logement social s'engagent depuis plusieurs années pour faciliter l'accès au logement et rendre l'attribution des logements sociaux plus transparente et plus équitable.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, pose le cadre d'une politique intercommunale pour la gestion des demandes et des attributions de logements sociaux. Le volet « Réformer la gestion des demandes et des attributions de logement social » de la loi ALUR (Article 97) vise à répondre aux enjeux actuels :

- Simplifier les démarches des demandeurs, pour plus de lisibilité, de transparence et d'efficacité dans les processus d'attribution ;
- Instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social;
- Mettre les EPCI en position de chef de file de la politique locale des attributions de logements sociaux ;
- Mettre en œuvre une politique intercommunale et inter-partenariale de la gestion des demandes et des attributions.

Afin d'atteindre ces objectifs, l'article 97 de la loi ALUR prévoit un certain nombre de mesures opérationnelles :

- ➢ la création d'une conférence intercommunale du logement (CIL), obligatoire pour tout EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé et comptant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville. Co-présidée par le représentant de l'Etat dans le département et le Président de l'EPCI, la CIL est notamment associée au suivi de la mise en œuvre du plan partenarial sur le ressort de l'EPCI.
- L'élaboration d'un plan partenarial de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID).

La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 s'inscrit dans la continuité de la loi ALUR. Elle vient unifier le périmètre obligatoire pour l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et la création d'une conférence intercommunale du logement à l'échelle intercommunale.

Pour répondre aux besoins en logements de l'ensemble de la population et assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) a élaboré un premier PLH dont les actions se sont étalées entre 2008 et 2013, puis un deuxième pour la période 2014-2020. Les orientations politiques en matière de construction des logements locatifs sociaux sur le territoire sont ainsi définies au niveau intercommunal. Dans un contexte intercommunal où, la demande de logement social ne cesse de croître les communes s'engagent à accroître le parc de logement locatif social. Or, la construction du parc locatif social étant étroitement liée aux demandes puisqu'elle vise à y répondre, il a fait sens aux élus de la COPAMO d'étudier la gestion et l'attribution du parc à l'échelle intercommunal à travers la mise en œuvre d'un PPGDID. La Communauté de Communes s'engage ainsi à se conformer aux dispositions législatives relatives à la mise en œuvre de la réforme.

En outre, une instance de travail existe depuis 2012 : la Conférence Intercommunale du Logement et de la Solidarité (CILS). Cette instance permet une réflexion conjointe entre les politiques de l'habitat et celles du social à l'échelle du bassin de vie. Contrairement à la CIL qui a pour spécificité les politiques d'attributions, la CILS, outil propre à la COPAMO, traite d'un ensemble vaste de thématiques transversales logement et solidarité.

Afin d'élaborer un PPGDID qui puisse faire consensus et qui permette d'envisager des perspectives propres au territoire de la COPAMO, la CILS a été sollicitée pour travailler sur ce plan.

A l'instar de ce qui est constaté sur le département du Rhône, la demande de logement social ne cesse de croître sur le territoire de la COPAMO. Dans la mesure où la construction de ce parc doit prendre en compte l'état de la demande sur le territoire, les élus de la COPAMO ont souhaité disposer d'un état des lieux du parc social sur leur territoire.

En effet, au regard des caractéristiques du parc de logements communaux actuels et notamment de leur petite taille, une vision au niveau intercommunale permet d'étoffer la gamme de logements offerts à la location et de mettre à la portée des habitants une variété importante de typologie, ce qui permet de répondre de manière plus adaptée aux besoins.

Cela est d'autant plus pertinent qu'un parcours de vie ne se construit pas sur le périmètre d'une commune mais plutôt d'un bassin de vie. En effet, dans la majorité des cas, lorsque les demandeurs choisissent plusieurs communes dans leur demande, ce sont généralement plusieurs communes de l'intercommunalité.

Le PPGDID doit définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et satisfaire le droit à l'information des demandeurs en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Les communes membres, les professionnels intervenant dans le champ des attributions (bailleurs sociaux, et réservataires) et les structures de défense des personnes en situation

d'exclusion par le logement se sont mobilisés pour élaborer un PPGDID ancré dans les réalités et les besoins du territoire.

Avec ce PPGDID, l'ensemble des partenaires réaffirment leur adhésion à la politique locale de l'habitat menée par la COPAMO, et s'engagent à atteindre les objectifs qui ont été définis.

L'objectif poursuivi est de se doter d'un outil qui permette d'assurer sur le territoire du Pays Mornantais :

- Une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur ;
- Une meilleure lisibilité dans le parcours du demandeur ;
- Une meilleure efficacité dans le traitement des demandes ;
- Une plus grande équité dans le système d'attribution des logements.

1.2 Objectifs et contenu du plan

Le plan partenarial définit, en fonction des besoins en logements sociaux et des circonstances du Pays Mornantais, les orientations et le plan d'actions mis en œuvre pour répondre aux trois objectifs suivants :

Satisfaire le droit à l'information

Organiser la gestion partagée

Définir les situations des demandeurs de logements sociaux qui justifient un examen particulier et instance chargée de les examiner

Configuration et condition de création du service d'information et d'accueil du demandeur de logement social (SIADLS) et les moyens mis en commun pour créer le/les lieux d'accueil commun

- Organismes et services participant SIADLS
- Liste: localisation des lieux d'accueil et leurs missions (guichets d'enregistrement ou non)
- Mission du/des lieux d'accueil commun

Les règles communes relatives au contenu et modalité de délivrance de l'information

- Modalités de qualification de l'offre
- Délai maximal et responsable de réception des demandeurs qui le souhaitent
- Délai d'attente moyen pour obtenir un logement

Modalités locales d'enregistrement et la répartition territoriale des guichets d'enregistrement (existants ou crées ultérieurement)

Fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande de logement social, les modalités de son pilotage Moyen pour favoriser les mutations internes

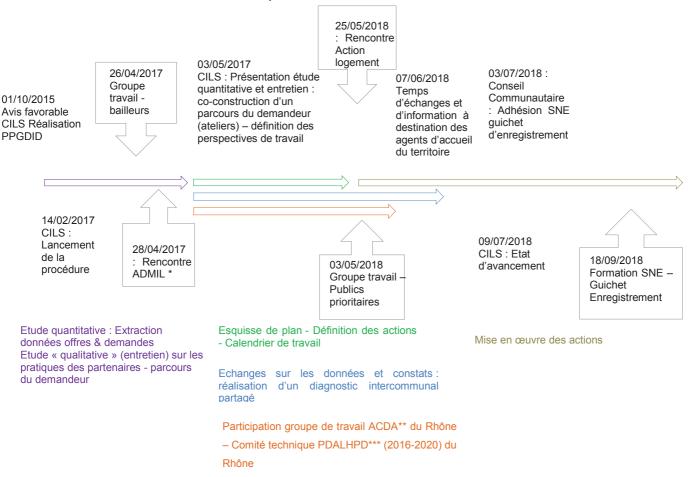
Condition de réalisation des diagnostics sociaux et mobilisation des dispositifs d'accompagnement social

1.3 Démarche de travail

1.3.1 Gouvernance du PGDDLSID

Organe	Format et Objet	Fréquence
Décisionnel	CILS : Instance de coordination intercommunale et affirmation d'une méthodologie partagée Définition des orientations Bilan et évaluation Validation et évolution éventuelles	Annuel
Opérationnel	Groupe de travail thématique : mise en œuvre opérationnelle des documents cadre Mises en œuvre d'action techniques Animation du réseau des partenaires Propositions d'évolutions	Trimestriel

1.3.2 Processus d'élaboration, d'évaluation et de révision du PPGDID



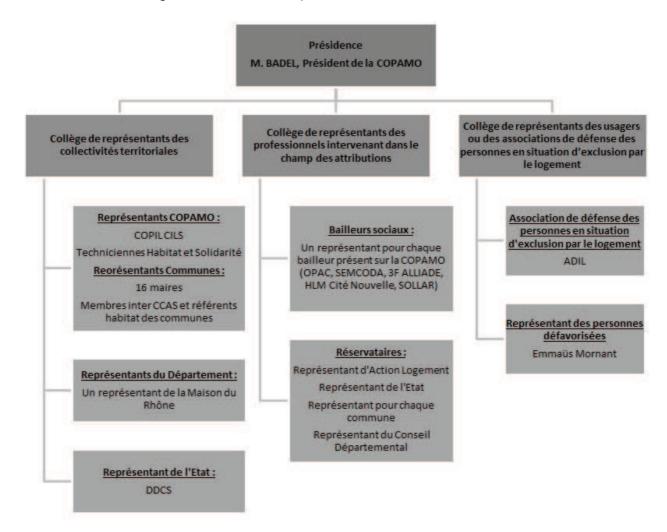
^{*}ADMIL : Agence Départementale Métropolitaine d'Information sur le Logement

^{.**} ACDA : Accord Collectif Départemental d'Attribution

^{***} PDALHPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

1.3.3 Partenaires associés

Ce PPGDID a été construit à partir des besoins en logement social et des circonstances locales. Ont donc été associés à l'élaboration de ce document dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement Solidarité les partenaires suivants :



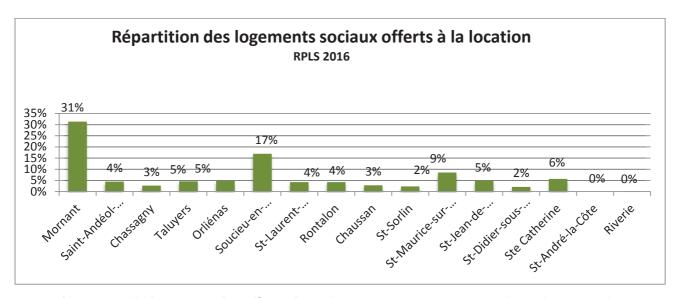
2. La qualification du parc social

Un diagnostic de l'offre et de la demande de logement social sur le territoire de la COPAMO a été réalisé en interne et présenté aux partenaires lors de la CILS du 3 mai 2017. L'objectif étant de proposer un document d'analyse partagé par tous les intervenants du logement social (bailleurs, MDR, CCAS, mairies, action logement...).

Le diagnostic partagé a été remis à l'ensemble des membres de la CILS le 9 juillet 2018 et permet de mieux connaitre la réalité de l'offre et de la demande de logement social sur la COPAMO.

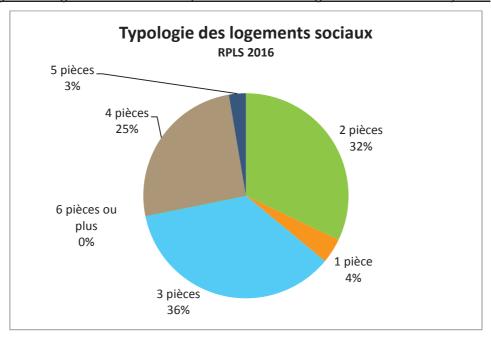
2.1.1 L'offre du parc de logement locatif social

Au 1^{er} Janvier 2016 la COPAMO compte 562 logements locatifs sociaux.



Les parcs de logements locatifs sociaux des communes sont proportionnels au nombre d'habitants, Mornant et Soucieu-en-Jarrest ont les deux plus grands parcs et représentent respectivement 31 et 17 % du parc intercommunal.

La typologie des logements : une surreprésentation des logements de taille moyenne



Les T2, T3 et T4 représentent 93% des logements sociaux de la COPAMO. Le parc de logement familial est peu développé puisque la COPAMO ne dispose que peu de T5 (3%) et aucun logement de 6 pièces et plus sur son territoire. Les petites typologies (T1) sont également peu représentées dans le parc (4%),

En revanche, la situation est tout autre dans le parc privé puisque la part des grands logements est dominante. En effet, un tiers des logements privés sont des T5 soit 34% du parc contre 19% pour le Rhône.

Néanmoins, la part des T1/T2 dans le parc privé est faible, avec seulement 15% du parc contre 30% pour le département¹. Ainsi, que ce soit dans le parc locatif social ou le parc locatif privé, les logements d'une pièce sont très peu représentés.

Le parc locatif social de la COPAMO offre une très large majorité de logements collectifs (88%) puisqu'il compte 495 logements collectifs contre 66 logements individuels. Ces dernières années la COPAMO se concentre sur la production d'habitat individuel. En effet, de 2008 à 2012, la part de l'habitat individuel a représenté 74% de la production totale de logements sur le territoire. Cette forme de production répond aux besoins des ménages.

> Des prix harmonisés et accessibles

La moyenne des loyers des logements sociaux sur la COPAMO est de 5.81€/m² contre 6€/m² sur le territoire du Nouveau Rhône et 6,15€/m² sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Dans un contexte d'inflation des prix de l'habitat, la COPAMO doit être vigilante à offrir des logements à ceux qui ne peuvent pas se loger au prix du marché. Ainsi le parc social de la COPAMO joue son rôle de parc accessible car les loyers sont pleinement inférieurs à ceux du parc privé, ces derniers étant de 10.00€/m² en 2017.

> Un parc relativement récent

On constate une réelle dynamique de construction à partir des années 1970 et depuis 2000, davantage marquée depuis 2000. En effet, sur le territoire de la COPAMO, 54% des logements sociaux ont été achevés après 2000.

Le parc locatif social de la COPAMO est donc relativement récent. Mornant connaît une part importante de logements assez ancien, qui font l'objet de réhabilitation par le principal bailleur concerné (OPAC Rhône).

➤ Un faible taux de vacance et de rotation

Le très faible taux de vacance dans le parc locatif social sur l'année 2016 (2%) est le même que celui de la Métropole de Lyon mais est inférieur à celui du territoire du Nouveau Rhône, qui est de 3,7 %

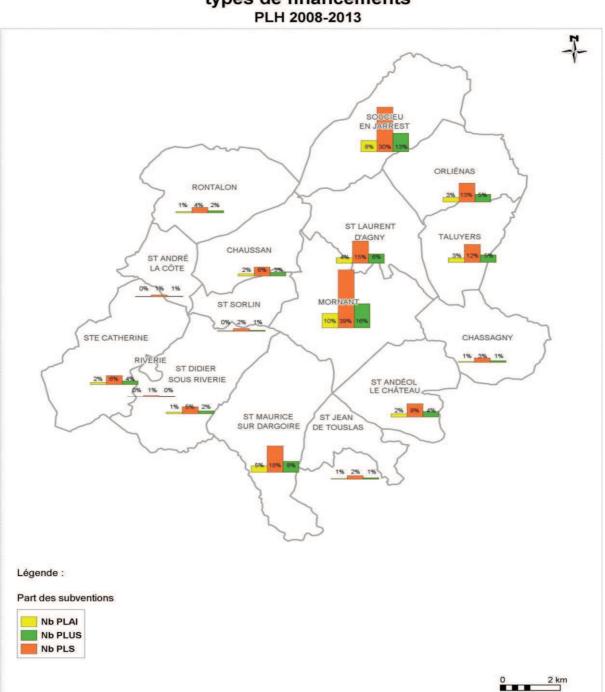
Le taux de rotation, qui mesure la part des logements ayant changé d'occupant dans l'année, est de 10% sur le territoire en 2016. Cela permet annuellement à une cinquantaine de ménages d'accéder à un logement locatif social ou d'y poursuivre leur parcours.

> Une offre dominée par le financement en PLUS

_

¹ PLH 2014-2019

Répartition des logements sociaux à produire selon les types de financements



Mise en page : Service SIG - COPAMO - 18 novembre 2009 Source : Document de travail COPAMO

L'offre locative sociale est fortement dominée par le financement en PLUS (80%). Le PLAI et le PLS représentent respectivement 11% et 9% du parc locatif social².

De 2008 à 2012, 121 logements ont ainsi pu bénéficier de ces aides pour ces 5 premières années du PLH. Cette production apparaît faible au regard des objectifs arrêtés dans le PLH (43%)

des objectifs ont été atteints) et ce d'autant plus lorsque l'on analyse les plafonds de ressources des demandeurs au 31/12/2017³ :

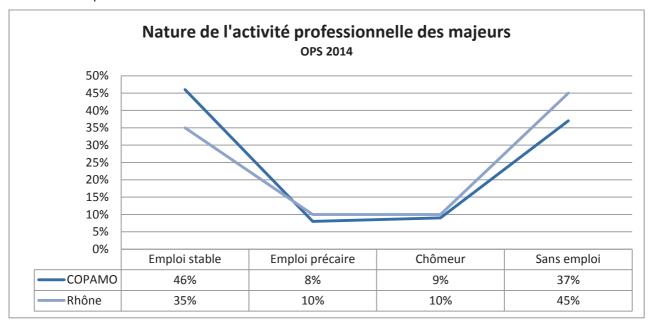
- 60 % ont des ressources inférieurs ou égales au plafond PLAI ;
- 24 % ont des ressources comprises entre les plafonds PLAI et PLUS ;
- 6 % ont des ressources comprises entre les plafonds PLUS et PLS;
- Moins de 2 % ont des ressources supérieures au plafond PLS ;
- Pour 10 % des demandes, les ressources ne sont pas renseignées.

2.1.2 Les attributions de logements sociaux

➤ Le profil socio-économique des attributaires

Les attributaires des logements sociaux sont certes en dessous des plafonds de ressources, mais ceux-ci ne sont pas pour autant en situation de grande précarité économique, puisque 97% des ménages ne bénéficient d'aucunes allocations (RSA, AAH, mini-vieillesse).

37% des majeurs étaient sans emploi au moment de l'enquête OPS en 2014, alors que les personnes en emplois précaires et les chômeurs représentaient respectivement 8% et 9% des habitants du parc.



² RPLS 2017

Concernant les majeurs actifs, 72% ont un emploi stable sur le territoire de la COPAMO contre 64% dans le département du Rhône. Les locataires majeurs actifs ayant un emploi précaire ne représentent que 13% de l'ensemble des locataires du parc social de la COPAMO.

➤ Une surreprésentation des ménages occupants de petite taille

³ Source : Infocentre DNE, DDD69, données arrêtées au 13/02/2018

Les ménages ayant 3 enfants ou plus sont très peu représentés sur le territoire : 6% contre 12% sur le territoire Rhônalpin.

A l'instar de ce qui est constaté pour la demande en cours où la part des demandes faites pour des logements de petite taille est importante, plus de la moitié (58%). des ménages occupants un logement social sont des ménages sans enfants.

Il en va de même mais dans une moindre mesure pour les ménages isolés qui représentent 37.86 % des demandeurs et 65 % des locataires.

Cet isolement très marqué reflète des évolutions de la société : séparations, divorces, et monoparentalité. En effet, parmi les ménages isolés, 22% sont des ménages monoparentaux, mais seulement 1% ont trois enfants ou plus. Ainsi, les ménages « isolés » sont principalement de petites tailles, entre une et trois personnes.

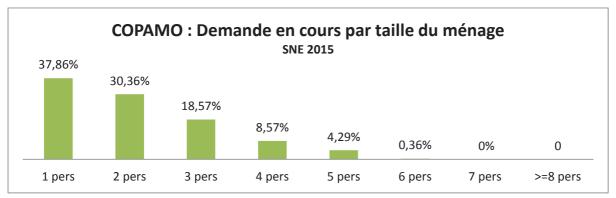
Les couples représentent près du tiers du parc social de la COPAMO (31%). Comme les familles monoparentales, le nombre d'enfants est majoritairement compris entre 1 ou 2 enfants (14%). Que ce soit seul ou en couple, les attributaires de logements sociaux sur le territoire de la COPAMO sont des ménages de petite taille.

Une majorité de jeunes majeurs occupants

Les occupants des logements sociaux de la COPAMO sont pour 77% des majeurs, il y a ainsi peu de mineurs parmi les occupants. Les 25-49 ans sont les plus nombreux 35%, et les 65 ans et plus représentent 13% des occupants.

La volonté des personnes âgées de se maintenir dans leur logement interroge sur le rôle du parc locatif social dans la gestion du vieillissement de la population et de la prise en compte de l'adaptation des logements aux situations de vieillissement pour les projets de construction et d'amélioration des logements.

> A l'image des occupants les demandeurs sont plutôt des ménages de petite taille



Les ménages comprenant de une à quatre personnes représentent 95.36% de la demande sur le territoire de la COPAMO. Ceci correspond à l'offre de logement familial peu développée, qui, pour rappel ne concentre que 3% de T5 et aucun T6. Les ménages d'une et de deux personnes représentent à eux seules 68.22% de la demande de logements sociaux fin décembre 2015. Au

regard du type de ménage, le parc de logements sociaux est relativement bien adapté à la demande du territoire puisque les T2 représentent 32% des logements. Néanmoins, les T1 représentent seulement 4% du parc de logements sociaux de la COPAMO.

L'analyse des demandes satisfaites par situation familiale du demandeur est en corrélation avec l'analyse des occupants du parc locatif social. En somme, à l'image des ménages occupants, les ménages célibataires sont largement surreprésentés parmi les demandeurs.

3. Satisfaire le droit à l'information : les modalités d'accueil et d'information des demandeurs de logement social

3.1 Droits des demandeurs

L'article R. 441-2-17 du Code de la Construction et de l'Habitation définit les informations auxquelles le demandeur de logement social peut avoir accès :

A tout moment,

- → aux règles générales d'accès au parc locatif social, aux procédures applicables sur l'ensemble du territoire national, à la liste des guichets d'enregistrement,
- → directement (en ligne) ou sur demande (auprès d'un guichet d'enregistrement), aux informations contenues dans sa demande telles qu'elles ont été enregistrées et, le cas échéant, modifiées par ses soins ou rectifiées par un intervenant habilité à cet effet au vu des pièces justificatives qu'il a fournies,
- → aux procédures applicables et personnes morales intervenant dans le processus d'attribution des logements sur le territoire de la COPAMO,
- → aux critères de priorité applicables sur ce territoire,
- → aux caractéristiques et à la localisation du parc social, et aux indicateurs permettant d'estimer le délai d'attente moyen selon les secteurs géographiques et aux types de logement,
- → à la liste des lieux d'accueil.

Lors du dépôt de la demande,

- → les modalités de dépôt de la demande et les pièces justificatives qui peuvent être exigées,
- → les modalités de dépôt spécifiques à certains réservataires (Action Logement, fonctionnaires...),
- → les caractéristiques du parc social sur le territoire qui l'intéresse et sur tout autre territoire susceptible de répondre à ses besoins,

- → tout demandeur de logement social à droit à une information sur les données le concernant qui figurent dans le SNE, ainsi que sur les principales étapes du traitement de sa demande.
- → les modalités selon lesquelles il pourra obtenir ultérieurement des informations sur l'état d'avancement de sa demande.

Postérieurement au dépôt de la demande,

- → Les modalités selon lesquelles il pourra obtenir ultérieurement des informations sur l'état d'avancement de sa demande, la décision de la commission d'attribution, le rang du demandeur, les motifs de la décision en cas d'attribution et en cas de nonattribution.
- → en cas de décision d'attribution, la description précise du logement proposé et, le cas échéant, le fait que le logement lui est proposé au titre du droit opposable au logement,
- → les conséquences de son éventuel refus de l'offre de logement (dans les conditions de l'article R. 441-10) à la suite d'une décision d'attribution prise par la commission d'attribution, notamment lorsque le logement a été proposé au titre du droit au logement opposable.

3.2 Création d'un service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social²

Le PPGDID doit prévoir les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un service d'information et d'accueil des demandeurs de logement sociaux (SIADLS).

Mise en place d'un service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social		
Etape n°1 : Formaliser	- Produire un état des lieux de l'ensemble des guichets,	
une offre de lieux	services et structures informant et accueillant des	
d'information et d'accueil	demandeurs de logements social et identifier leurs	
plus lisible pour les	missions.	
demandeurs de	- Définir des niveaux d'informations et adopter une culture	
logement social	commune d'information des demandeurs selon chaque	
	niveau.	
Etape n°2 : Créer ou	- Définir la configuration et les conditions de création,	
identifier un lieu	d'organisation et de fonctionnement du lieu d'accueil.	
d'accueil commun	- Etablir les moyens mis en commun pour créer et gérer ce	
« labellisé »	lieu d'accueil.	

² Annexe n°1: Processus de dépôt de la demande et processus d'attribution - COPAMO

_

3.2.1 Niveaux d'informations

Suite au diagnostic, et au travail inter-partenarial sur le « parcours d'un demandeur du territoire » il a été constaté que les demandeurs de logement demandent l'information en premier lieu au niveau local, c'est-à-dire auprès des mairies d'habitation où choisis. Il a donc été décidé de renforcer le 1er niveau d'information du demandeur de « proximité », au sein de chaque commune.

En fonction des missions, des compétences et de la répartition géographique de chaque acteur le SIADLS a été pensé en deux niveaux d'informations :

Niveau d'information	Structures	Publics
Niveau 1: Relais d'information locaux	Mairies	Tout public
Niveau 2 : Guichet du	Maison de services	Tout public
type enregistrement et suivi	au public (MSAP)	

3.2.2 Nature de l'information et organisme responsable

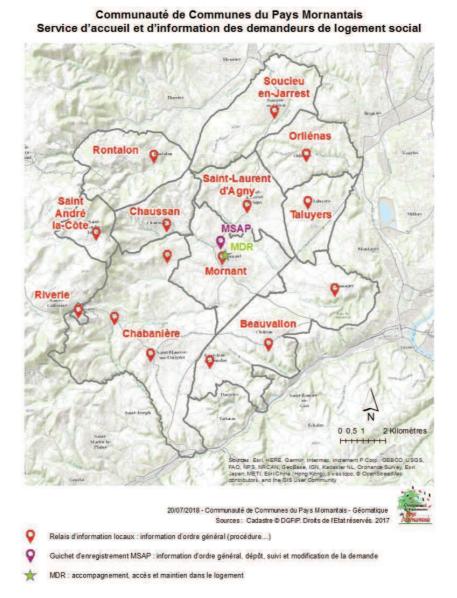
Les acteurs impliqués dans le plan partenarial se sont accordés tout au long de la démarche sur l'importance de diffuser une information commune, homogène et de qualité aux demandeurs de logement social. Conformément à l'article R441-2-16 du CCH le service d'accueil et d'information du demandeur doit permettre la mise à disposition du public et des demandeurs de logement social des informations générales, ainsi que celles spécifiques au territoire intercommunal. Pour cela, le SIADLS a été élaboré en fonction de la nature de l'information délivrée par les acteurs présents localement et de leurs missions :

Nature de l'information	Caractéristiques de l'information	Niveau 1 :	Niveau 2
délivrée			
Les informations générales	Modalité de dépôt de la demande	х	х
(pour le public et le demandeur)	Pièces justificatives demandées	х	х
demandedry	Règles générales d'accès au parc locatif social	х	х
Les informations propres au	Caractéristiques du parc social		х
territoire (pour le public et le	Niveau de satisfaction des demandes exprimées		х
demandeur)	Délai maximal ou le demandeur doit être reçu		х
	Liste des guichets d'enregistrements		х
	Les procédures applicables et les personnes morales intervenant dans le processus d'attribution des logements de la COPAMO		х
	Critères de priorités		х
	Indicateurs permettant d'estimer le délai moyen selon les communes et les types de logements		х
Les informations nominatives (uniquement au demandeur, une fois la demande enregistrée et le n° unique validé)	Accès aux informations contenues dans sa demande		х

3.2.3 Missions et localisations des lieux d'accueil

Les missions des structures repérées comme acteur du SIADLS ont été définies de la manière suivante :

Structure du SIADLS -	Missions
tout public	
Relais d'information	- Accueil des demandeurs par une personne physique
locaux : Mairies	- Mise à disposition d'informations générales sur les démarches et remise du document informant sur les
	étapes pour demander un logement social
	- Orientation vers l'interlocuteur adapté à la situation du demandeur
Guichet du type suivi:	+
MSAP	- Accompagnement dans les démarches (vérification du dossier, accompagnement, renseignement du
	formulaire CERFA en ligne)
	Mise à disposition d'informations propres au territoire (avec le support du portail internet
	logementsocial69.fr et le système national d'enregistrement)
	- Enregistrement des demandes de logement social dans le Système National d'Enregistrement (SNE)
	Modification et mise à jour des dossiers de demandeurs à leur demande, saisie des renouvellements
	- Conseils sur la demande de logement social et orientation vers l'interlocuteur adapté à la situation du
	demandeur
Bailleurs sociaux	+
	Entratione individuale, áchango sur la cohárance de lour projet
	- Entretiens individuels, échange sur la cohérence de leur projet
	- orientation vers un accompagnement social si nécessaire.
	 Edition et envoi des attestations d'enregistrement ou de renouvellement après la saisie de la demande ou du renouvellement.
	 Recherche de candidats dont les caractéristiques de la demande sont en adéquation avec un logement libéré ou un logement neuf livré.
	- Instruction des dossiers des demandeurs sélectionnés par le bailleur social ou les réservataires.
	- Examen des dossiers en commission d'attribution de logements (CAL).
Structure du SIADLS –	Missions
public spécifique	INITIONIS
Action logement	- Accueil des demandeurs par une personne physique
service : pour les	- Mise à disposition d'informations générales sur les démarches et remise du document informant sur les
demandeurs d'une	étapes pour demander un logement social
entreprise privée	- Accompagnement dans les démarches (vérification du dossier, accompagnement remplissage du
adhérente (plus de 10	formulaire CERFA en ligne)
salariés)	- Mise à disposition d'informations propres au territoire (avec le support du portail internet
	logementsocial69.fr et le système national d'enregistrement)
	- Instruction des demandes des salariés du privé validées par les entreprises, en lien avec les bailleurs
	sociaux : enregistrement de la demande dans le fichier de gestion partagé, positionnement des candidats
	sur des logements (contingent d'Action Logement services), proposition de logements aux demandeurs
	- Modification et mise à jour des dossiers de demandeurs à leur demande, saisie des renouvellements
	- Entretiens qualitatifs individuels, accompagnement personnalisé, échange sur la cohérence de leur projet
	- Information aux demandeurs de l'état d'avancement de leurs demandes
	- Modification et mise à jour des dossiers de demandeurs à leur demande, saisie des renouvellements
	I



> Les guichets du type bailleurs sociaux et action logement ne figurent pas sur la cartographie ci-dessus car aucun d'entre eux n'est présent sur le territoire intercommunal (cf 3.1.2 : Répartition des guichets d'enregistrement)

La Communauté de communes du Pays Mornantais assure un rôle de coordination de ce réseau portant notamment sur l'institutionnalisation d'un comité technique qui permet de :

- Accroître l'interconnaissance entre l'ensemble des acteurs intervenant dans l'accueil et l'information des demandeurs;
- Favoriser les échanges de pratiques et communiquer sur les difficultés rencontrées.

3.2.4 Calendrier de mise en place du SIADLS

Juin 2018	Formation des agents d'accueil des mairies Intervenants : OPAC du Rhône / COPAMO
Juillet 2018	Signature d'une convention entre le préfet et les services d'enregistrement de la demande de logement social
Septembre 2018	Formation des agents COPAMO à l'enregistrement de la demande de logement social sur le logiciel SNE Intervenant : AFUR
Octobre 2018	Ouverture officielle du guichet d'enregistrement au sein de la MSAP de la COPAMO
Février 2019	Diffusion dans les mairies et à la MSAP d'un guide de la demande de logement social sur la COPAMO
Mars 2019	Validation par le Conseil Communautaire du PPGDID et des conventions avec les communes
Avril 2019	Formation des communes à l'utilisation du système informatique SNE en mode consultation
Novembre 2019	Bilan du fonctionnement du SIADLS et échanges

3.3 Les règles communes relatives au contenu et aux modalités de délivrance de l'information

3.3.1 Délivrance des informations générales

Les informations générales pour le public et le demandeur concernent les modalités de dépôt de la demande, les pièces justificatives demandées, ainsi que les règles générales d'accès au parc locatif social. Sur le territoire intercommunal, elles sont transmises par les agents d'accueil des 11 mairies/CCAS du territoire, ainsi que par les agents médiateurs de la MSAP. Pour uniformiser l'information, un temps d'échanges et d'information a été mis en place à destination de l'ensemble des agents d'accueil des mairies et des CCAS du territoire dans lequel il a été rappelé la procédure de demande au niveau national et sa mise en œuvre sur le territoire

Temps d'information et d'échanges à destination des agents d'accueil		
Date	Jeudi 7 Juin à 09h30 en salle du conseil à l'espace COPAMO	
Intervenante	B. MORFIN Responsable des attributions OPAC du Rhône	
Enjeux	Harmoniser l'information délivrée aux demandeurs de logements sociaux sur le territoire	
Objectifs stratégiques	Créer un service d'accueil et d'information des demandeurs	
Objectifs opérationnels	 Informer sur les règles générales d'accès au parc locatif social (NUD, public prioritaire etc) S'approprier des outils communs (portail LogementsSocial69) Identifier le rôle des acteurs (orientation : bailleurs, lieux labellisés, action logement) 	

Un guide pratique « accueillant » est en cours de réalisation pour accompagner les lieux d'accueil de niveau 1 et 2 dans leurs missions d'accueil et d'information. Cet outil reprendra les informations délivrées lors du temps d'échanges et d'information et celles contenues dans ce plan.

Afin de consolider un discours commun à l'échelle intercommunale, l'utilisation d'outils de communication est définie de la manière suivante :

Distribution par l'ensemble des agents d'accueil du territoire (niveau 1 et niveau 2) :

- Brochures nationales sur la démarche et les étapes de la demande :
 http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/IMG/pdf/4volets a5 inter.pdf
- Brochure présentant le portail logementssocial69 :
 https://logementsocial69.fr/documents/20147/38325/flyer AFCR P stc version+bureau.pdf/

 5f8de929-e691-4ce2-2f33-b4d2746fe9ec

Ce site d'information permet de :

- Découvrir la demande de logement social étape par étape,
- Consulter la carte des logements sociaux par communes,
- Faire le test pour son éligibilité au logement social,
- Déposer une demande en ligne,
- Trouver un lieu d'accueil,
- Prendre rendez-vous en ligne avec un conseiller.

Informations dématérialisées :

- Une page dédiée sur le site internet de la COPAMO comportant :
 - o un lien informatique vers la brochure nationale,
 - o une explication et un lien informatique vers le portail logementssocial69,
 - o un lien vers le portail national d'enregistrement pour que le demandeur puisse formuler, consulter et mettre à jour sa demande : www.demande-logement-social.gouv.fr
 - o les coordonnées des bailleurs sociaux ayant du patrimoine sur le territoire

Afin de permettre un accès équitable aux informations « dématérialisées » le lieu d'accueil commun met à disposition, en libre accès, des bornes informatiques.

3.3.2 Modalités de qualification de l'offre

Communiquer auprès des administrés une vision intercommunale du parc permet de proposer aux demandeurs un panel diversifié de logements ; allant sur le territoire de la COPAMO du T1 au T5, individuel comme collectif. Cela contribue à apporter une réponse appropriée aux besoins des demandeurs. Ainsi, un demandeur qui a connaissance du parc intercommunal existant peut orienter sa demande en fonction de ce parc, ce qui facilite le processus d'attributions puisque les demandes sont en adéquation avec les réalités des logements existants et les besoins du ménage.

Les informations propres au territoire pour le public et le demandeur seront délivrées par le lieu d'accueil commun. Une formation sur le diagnostic partagé a été réalisée auprès des agents médiateurs de la MSAP. De plus, en complément du guide pratique « accueillant», un guide « lieux d'accueil commun » sera réalisé détaillant ainsi les informations de niveaux 2 relatives aux territoires (cf. 2.2.2).

L'ensemble de ces données sont présentes dans le diagnostic partagé. Afin de garantir l'accès à ces informations par le public et le demandeur de logement social il serait intéressant de synthétiser ces informations et, de les rendre accessibles aux demandeurs sur le site internet de la COPAMO.

3.3.3 Délai maximum dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social et détermination des responsables de cette réception

A l'issue de l'enregistrement de sa demande, tout demandeur qui en exprime le souhait peut solliciter un rendez-vous afin d'être conseillé sur sa demande auprès d'un lieu d'accueil habilité.

Le délai au cours duquel les lieux d'accueil doivent rencontrer le demandeur est fixé par l'article L441-2-8. Sur le territoire de la COPAMO la MSAP s'engage à recevoir les demandeurs qui en expriment le souhait sous un délai maximal d'un mois.

Ces entretiens conseils permettent aux demandeurs :

- de mieux comprendre l'état d'avancement de leur dossier,
- de faire évoluer leur demande, en fonction de leur besoin et de l'offre.

Certaines demandes ont des délais anormalement longs car elles ne sont pas adaptées à la situation du demandeur, (demande d'un T4 pour deux personnes par exemple), ou inadaptées à l'offre (demande de T4 dans une zone où il y en a très peu).

Ces entretiens conseils visent à revoir avec le demandeur l'adéquation entre sa demande, sa situation et l'offre. Chaque demandeur a droit à un entretien conseil par an.

3.3.3.1 Connaissance des délais moyen d'attribution : être acteur de sa demande

L'information sur le délai moyen d'attente par typologie de logement et par commune permet aux demandeurs d'avoir conscience de la durée que peut prendre la procédure mais aussi, d'être en capacité de réaliser des choix stratégiques au moment de leur demande. Ainsi un demandeur peut orienter le choix de ses communes en fonction du délai moyen associés à la typologie voulue par ce dernier.

Le délai d'attente moyen par typologie de logement et, par communes est disponible sur le portail logementsocial69 : https://logementsocial69.fr/fr/cartographie-logement.

Pour diffuser ces informations, les agents d'accueil ont eu un temps d'information sur ce portail, et ont des flyers à disposition dans chacune des mairies. Les agents médiateurs de la MSAP, proposent un accompagnement du public pour l'utilisation de ce portail via, les trois tablettes mises à dispositions du public.

4. Organiser l'enregistrement de la demande de logement social et la gestion partagée

4.1 Les interactions entre les Services enregistreurs

4.1.1 Modalités d'enregistrement de la demande de logements sociaux³

Toute personne qui souhaite obtenir un logement social doit constituer un dossier. La demande peut être faite en ligne ou auprès d'un guichet d'enregistrement de la demande de logement social. La liste des guichets d'enregistrement est disponible sur le portail grand public : www.demande-logement-social.gouv.fr/oualler/accesOuAllerChoixLocation.do

>Pièces nécessaires, pour chacune des personnes vivant dans le foyer :

- Pièce d'identité (carte d'identité ou passeport pour les personnes majeures, livret de famille ou acte de naissance pour les personnes mineures, jugement de tutelle ou de curatelle s'il y a lieu) ou, si étranger : document attestant de la régularité de séjour en France. C'est la seule pièce qui est obligatoire pour l'enregistrement de la demande. Ainsi, pour réaliser la démarche entièrement en ligne, il faut fournir des copies scannées de ce document.
- Justificatif de revenus (avis d'imposition de l'avant-dernière année). Si ces documents n'ont pas été émis par l'État français, ils doivent être traduits en français et les revenus doivent être convertis en euros.

>L'enregistrement de la demande se fait :

- Soit directement par le demandeur lui-même, via le Portail grand Public, accessible sur le site internet suivant : https://www.demande-logement-social.gouv.fr
- Soit en déposant un dossier papier auprès d'un guichet d'enregistrement. L'enregistrement d'une demande est un droit et ne peut être refusé dès lors qu'un demandeur présente une copie de sa pièce d'identité.

>L'enregistrement de la demande donne ensuite lieu à la délivrance :

- D'un numéro unique départemental (NUD)
- D'une attestation-d'enregistrement (remis sur place ou adressée dans un délai maximum d'un mois à l'adresse indiquée sur le formulaire) mentionnant notamment :
 - o le numéro unique départemental (NUD)
 - o la date du dépôt de la première demande ou du renouvellement de cette demande ;
 - o le mode selon lequel il est possible d'obtenir des informations sur l'état d'avancement de la demande :

³ Annexe n°2 : schéma de l'enregistrement de la demande de logement social

 le délai à partir duquel il est possible de saisir la commission de médiation en l'absence de proposition de logement.

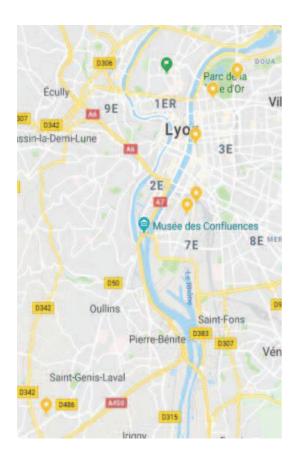
4.1.2 Répartition des guichets d'enregistrement

> Les guichets enregistreurs doivent enregistrer les demandes de logement social, effectuer leurs mises à jour, leurs renouvellements et leurs radiations. Ils délivrent également des renseignements relatifs à la demande de logement social.

Seuls les bailleurs sociaux ont l'obligation d'être service d'enregistrement. Les mairies et les EPCI peuvent le devenir en adoptant une délibération en ce sens. S'ils ne sont pas guichets d'enregistrement, ils doivent, en application de l'article R441-2-1 du CCH, orienter les demandeurs « vers une personne morale ou un service susceptible de procéder à l'enregistrement ».

Jusqu'à maintenant aucun guichet d'enregistrement n'existait sur le territoire de la COPAMO. Les seuls guichets d'enregistrements étaient les organismes ayant du patrimoine immobilier sur le territoire, or aucun ne disposait d'une antenne sur la COPAMO. La liste des guichets sont les suivants :

Public concerné	Agences	Téléphone	Adresse
	SEMCODA	0478932192	31 rue Louis Guérin 69100 VILLEURBANNE
*	SOLLAR	04 72 82 39 39	28 rue Garibaldi 69006 Lyon
	OPAC Agence de RHONE- SUD	0472690169	8 Chemin des Tards-Venus, 69530 Brignais
Tout public	3F – IMMOBILIERE RHONE ALPES Agence Lyon Sud et Est	04 27 46 54 54	9 rue Anna Marly 69007 Lyon
	Alliade	04 72 89 22 22	173 avenue Jean Jaurès - 69364 Lyon cedex 07
	Cité nouvelle	04 77 42 37 80	5 rue Mazenod 69003 LYON
G	Action logement	04 78 30 58 30	101 Rue Denfert Rochereau, 69004 Lyon
Public spécifique : les demandeurs d'une entreprise privée adhérente (plus de 10 salariés)			



Tout demandeur de logement social sur le territoire de la COPAMO qui souhaitait bénéficier des services d'un guichet enregistreur devait être orienté vers l'un des guichets enregistreurs présent sur la carte ci-contre, ce qui supposait une mobilité de la part des demandeurs, la plupart se déplaçait à Brignais. Pour pallier ces difficultés de mobilité et d'accès à l'outil informatique, certaines mairies / CCAS proposaient un accompagnement au renseignement du CERFA papier qui était ensuite envoyé par courrier à un bailleur.

La COPAMO assure depuis le 1^{er} janvier 2017 la gestion d'une Maison de services au public (MSAP). Elle a pour vocation d'être un guichet unique dont l'objectif est de :

- > simplifier les démarches pour les usagers,
- améliorer l'accessibilité des services à la population,
- Accompagner les habitants dans leur parcours de vie.

La MSAP est en mesure d'assurer l'enregistrement de la demande de logement. C'est pourquoi le conseil communautaire du 3 juillet 2018 a approuvé la convention concernant les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement de la demande de logement social dans le Rhône. La MSAP, lieu d'accueil commun du SIADLS devient guichet d'enregistrement de proximité à compter du 24 septembre 2018.

4.1.3 Guichet du type suivi : MSAP guichet enregistreur

Le fonctionnement du lieu d'accueil commun intercommunal s'est organisé en fonction du service rendu à l'usager par la MSAP.

Nature du service rendu	Caractéristique et organisation de l'accueil
Les informations générales (pour le public	Accueil et renseignement au flux (sans
et le demandeur)	RDV)
Les informations propres au territoire	

Enregistrement, modification et
renouvellement de la demande et
délivrance des informations nominatives
(uniquement au demandeur, une fois la
demande enregistrée et le n° unique validé)

Enregistrement + accompagnement aux démarches (sur RDV)

En devenant guichet d'enregistrement, la COPAMO doit enregistrer les demandes de logement social. La COPAMO a fait le choix d'enregistrer directement les demandes dans le SNE ;

En tant que gestionnaire local du SNE, l'Association de gestion du Fichier Commun du Rhône (AFCR) assure la formation pour l'utilisation du SNE.

Cette formation se déroulera sur une demi-journée le 18 septembre 2018 et est à destination, des agents médiateurs MSAP, et des agents du service développement social de la COPAMO.

> Spécificité « difficulté de mobilité »

<u>Situation générale:</u> les mairies orientent les personnes souhaitant être accompagnées dans leurs démarches pour enregistrer ou modifier leur demande vers la MSAP.

<u>Constat partagé par les acteurs du PPGDID</u>: Pour les personnes n'habitant pas la commune centre, et non mobiles il est difficile de se rendre à la MSAP. Pour cette raison l'accompagnement au remplissage du CERFA papier dans les mairies qui sont en mesure de réaliser, continuera à être réalisé.

<u>Solution préconisée</u>: Les mairies accompagnent le demandeur dans le remplissage du CERFA papier, puis transmettent le document aux agents MSAP pour que ceux-ci procèdent à l'enregistrement.

4.2 Système partagé de gestion de la demande locative sociale et modalité de pilotage

Le dispositif de gestion partagée vise à partager les informations relatives à la gestion de la demande et à l'évolution des dossiers en cours de traitement.

Conformément au décret n° 2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande et à l'information du demandeur, les informations qui devront être partagées – outre les informations transmises par le demandeur de logement social lors de sa demande initiale et les modifications qu'il peut y apporter directement – sont :

- ➤ Les rectifications éventuelles apportées à la demande par un intervenant habilité à cet effet, en fonction des pièces justificatives fournies par le demandeur ;
- L'éventuel caractère prioritaire de la demande (DALO, accords collectifs, ou labellisation par une instance locale);

- > Le cas échéant, le (ou les) contingents(s) de réservation auxquels le demandeur est éligible,
 - Les évènements intervenus dans le traitement de la demande,
 - o Demande d'information ou de pièces justificatives,
 - o Désignation en vue de la présentation à une CAL,
 - o Inscription à l'ordre du jour d'une CAL,
 - Examen de la demande par cette CAL,
 - o Visites de logements proposées et/ou effectuées,
 - o Décisions éventuelles de la CAL,
 - o Motifs des éventuels refus par le demandeur,
 - o Signature du bail.

Par ailleurs, le traitement des informations figurant dans le dispositif doit permettre de :

- Déterminer le cas échéant, le caractère prioritaire d'une demande ;
- ➤ Identifier les demandeurs dont l'attente a atteint ou dépassé le délai fixé par le préfet en application de l'article L.441-1-4,
- ldentifier les demandeurs auxquels la commission d'attribution a attribué un logement sous réserve de refus du (ou des) candidats(s) précédent(s) et auxquels le logement n'a finalement pas été attribué, et les conditions de traitement de ces demandes pour l'attribution des prochains logements disponibles adaptés à leur situation.

Pour mettre en place ce dispositif de gestion partagée, les EPCI doivent :

- > Soit se doter d'un dispositif informatique propre, qui doit être interconnecté avec le SNE,
- Soit adhérer au module de gestion partagée du SNE.

4.2.1 Accès aux données nominatives

Les communes membres de la COPAMO sont réservataires de logements. Néanmoins, jusqu'à présent aucune n'avait accès aux données concernant les demandeurs du territoire, ce qui compliquait le lien entre l'offre et la demande.

En effet, l'accès aux données nominatives figurant dans le SNE n'est possible qu'aux organismes ou services listés à l'article R441-2-6 du CCH.

Or les communes doivent être services d'enregistrement pour avoir accès aux données. Les EPCI quant à eux doivent être service d'enregistrement ou avoir signé une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;

En application de l'article R441-2-15 du CCH, les informations listées dans le décret du 12 mai 2015 et figurant dans le SNE permettant la mise en place du dispositif de gestion partagée peuvent être accessibles, notamment aux services suivants, qui ne sont pas services d'enregistrement :

- Aux EPCI responsables du dispositif,
- Aux réservataires pour les demandes portant sur les communes sur le territoire desquelles ils bénéficient de réservations,
- Aux lieux d'accueil participant au service d'information et d'accueil des demandeurs de logement.

4.2.2 Adhésion au système de gestion partagé et les modalités de pilotages⁴

Afin de garantir la transparence et l'égalité de traitement de l'ensemble des demandes de logement social sur chaque commune, l'EPCI et les communes membres ont décidé d'utiliser le module de gestion partagée du SNE qui est gratuit.

Les communes et la MSAP auront accès aux mêmes informations contenues dans le dispositif de gestion partagée :

- ➢ les communes auront un accès « consultation », elles auront accès aux informations nominatives de la demande (à l'exception de certaines pièces justificatives sensibles) mais ne pourront procéder à d'éventuelles modifications,
- ➤ la MSAP étant service d'enregistrement aura un accès « guichet enregistreur » : aura accès à l'ensemble des informations nominatives de la demande et pourra procéder à d'éventuelles modifications ;

L'accès au module de gestion partagée pour chacune des mairies est conditionné, d'une part par la signature du PPGDID, d'autre part par la signature d'une convention entre la mairie qui souhaite accéder au module et les services de l'Etat : le service Droit au Logement de la Direction Départementale Déléguée du Rhône.

L'AFCR en tant que gestionnaire local du SNE dans le département du Rhône sera en charge de :

- Créer des comptes « accès consultant » pour chacune des mairies souhaitant utiliser le dispositif partagé SNE.
- Assurer l'assistance en cas de besoins/questions

La COPAMO s'engage à assurer le déploiement auprès des communes, et plus particulièrement :

- la formation des personnes désignées au niveau communal à l'utilisation du système de gestion partagé SNE.
- la réalisation des requêtes lorsque les personnes désignées au niveau communal en éprouveront le besoin.

_

⁴ Annexe 3 : Schéma du module de gestion partagé : le fonctionnement du SNE

Ce service d'information et d'accueil, la gestion partagée ainsi que l'accès au logiciel SNE font l'objet d'une convention, qui sera signée entre les communes et la COPAMO à partir de mars 2019. Ces mesures pourront être mises en place dès signature des conventions.

5. Traiter les demandes émanant des ménages en difficulté

5.1 Les demandeurs de logements sociaux justifiant un examen particulier

Le PPGDID concerne l'ensemble des demandeurs mais doit prévoir la prise en compte des publics défavorisés en situation prioritaire tel que défini dans l'accord collectif départemental ou intercommunal.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan départemental d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2016-2020, l'accord départemental 2017-2019 vise prioritairement et non exclusivement, les ménages à ressources faibles ou précaires (sous plafond Prêt Locatif Aidé d'Intégration)- ayant déposé une demande de logement social, disposant d'un numéro unique et répondant aux conditions réglementaires - et relevant d'une des situations définies dans l'accord.

L'ACDA définit :

- pour chaque organisme, un engagement annuel quantifié d'attribution de logements pour les personnes connaissant des difficultés économiques et sociales, notamment pour les publics prioritaires en application de l'article L. 441-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- les moyens d'accompagnement et les dispositions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de cet engagement annuel.

Objectif: Permettre l'accès au logement autonome ou accompagné des ménages reconnus comme prioritaires au sens de l'accord.

La loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 fixe à chaque contingent l'objectif d'au moins 25 % des attributions au profit des publics prioritaires.

L'accord collectif a fixé un objectif annuel pour la période 2017-2020 à 16 attributions. Cet objectif a été défini à partir des 63 attributions effectuées en 2015 sur le territoire de la COPAMO.

La comptabilisation des logements attribués aux ménages prioritaires se fait dès signature du bail, en fonction du lieu de relogement et non du lieu de résidence initial. Seront donc valorisés dans l'objectif d'attribution de l'EPCI les ménages relogés dans l'une des 11 communes du territoire.

Les 11 catégories des ménages reconnues prioritaires pour l'ACDA du département du Rhône classées selon leur logique de labellisation :

Logique de labellisation à priori : labellisation avant le passage en Commission d'Attribution des Logements (CAL) :

- les ménages ayant exercé un recours auprès de la commission de médiation du Droit au Logement Opposable (DALO) et reconnus à reloger de façon prioritaire et urgente. Dès lors qu'un ménage est reconnu prioritaire DALO, il ne relève plus d'aucune autre catégorie de l'accord collectif.
 - → Labellisation via la commission de médiation DALO interfacée avec le SNE
- les ménages sortant de Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ou de logements conventionnés à l'Aide au logement temporaire (ALT) qui sont prêts à l'accès au logement, suivis notamment dans le cadre de la Maison de la Veille Sociale (MVS)
 - → Labellisation via la commission accès au logement de la MVS
- les ménages ayant obtenu le statut de réfugiés suivis dans le cadre du programme Accelair par Forum-Réfugiés-Cosi
 - → Labellisation via le dispositif Accelair
- les ménages occupants un logement énergivore dont la rénovation ne peut pas intervenir
- les personnes victimes de violences intrafamiliales
- les jeunes en rupture familiale avec un risque de mise à la rue
 - → Labellisation par une fiche de signalement remplie par un travailleur social pour les trois catégories de ménages figurant ci-dessus. Une fois la fiche de signalement complétée, elle doit être envoyée à l'adresse mail suivante : « ddcs-ACDA69 @rhone.gouv.fr »
- → Au vu de la nécessité d'une expertise sociale il est indispensable de travailler en lien étroit avec les travailleurs sociaux du département.

Logique de labellisation à posteriori : labellisation après le passage en CAL :

- les personnes dépourvues de logement et/ou hébergées chez un tiers
- les ménages sortants de résidences sociales et de foyers de jeunes travailleurs
- les personnes précarisées ou actives précaires avec un logement trop cher (taux d'effort supérieur à 30% et/ou reste à vivre selon la définition inscrite dans le règlement intérieur du FSL)

- les ménages dont au moins une personne est soit en situation de handicap physique ou psychique soit dont la santé nécessite un logement adapté
- les ménages en expulsion locative ou accédant à la propriété en difficulté de remboursement et menacés de saisie, devant vendre ce logement, sans solution

La labellisation sera faite par les bailleurs, par Action Logement Services ou par les réservataires suite à l'instruction du dossier en vue de la Commission d'Attribution de Logements (CAL) sur la base du Cerfa et des éléments d'appréciation de la situation attestés par les pièces justificatives fournies. Cette labellisation a posteriori sera faite lors de la signature du bail par le ménage.

L'intercommunalité, les réservataires de logements sociaux et les bailleurs intervenant dans le processus de désignation des candidats et d'attribution des logements sociaux sur le territoire de la COPAMO s'engagent à respecter l'accord collectif départemental.

Dans le cadre du diagnostic partagé, le constat suivant a été établi sur le territoire :

- Les ménages prioritaires ne sont pas identifiés
- Les administrés n'exposent pas systématiquement leurs situations sociales en accueil mairie Afin que l'ensemble des acteurs intervenant dans le processus d'information et d'attributions sur le territoire de la COPAMO aient connaissance de l'accord et, des dispositions qui en résultent, une note de synthèse sur les modalités pratiques de mise en œuvre de l'Accord Collectif Départemental d'Attribution des logements sociaux du Rhône (hors Métropole de Lyon) 2017-2020 a été produite⁵.

Un travail partenarial sera lancé dès le premier trimestre de l'année 2019. Ainsi, un comité technique sera mis en place et animé par le service Développement social de la COPAMO. Il rassemblera les services de l'Etat, les communes, les bailleurs sociaux et les travailleurs sociaux du département intervenant sur le territoire de la COPAMO. Ce comité technique aura pour objectif la mise en œuvre opérationnelle des orientations définies dans le PPGDID, et notamment le traitement des publics nécessitant un examen particulier.

_

⁵ Annexe n°1 - Note de synthèse COPAMO sur les modalités pratiques de mise en œuvre de l'Accord Collectif Départemental d'Attribution des logements sociaux du Rhône (hors Métropole de Lyon) 2017-2020

5.2 Condition de réalisation des diagnostics sociaux et mobilisation des dispositifs d'accompagnements social favorisant l'accès et le maintien dans le logement

→ Service compétent pour prendre en charge les « publics spécifiques »

Les difficultés d'accès ou de maintien dans un logement peuvent résulter de la dégradation de la situation professionnelle du ménage, familiale ou de santé, et/ou d'une inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence. L'accompagnement du public dont la situation socio-professionnelle rend complexe l'accès ou le maintien dans un logement relève sur le territoire de la COPAMO de la compétence des Maison Du Rhône. Ainsi les travailleurs sociaux de la Maison Du Rhône peuvent réaliser des diagnostics sociaux pour accompagner les ménages dans le repérage de leurs difficultés et les orienter vers les partenaires pertinents.

→ Orienter efficacement les demandeurs vers l'interlocuteur adapté à la situation du demandeur

En contact avec les demandeurs le SIADLS tient un rôle important de repérage des situations individuelles et d'orientation vers l'interlocuteur réalisant les diagnostics sociaux et les accompagnements liés aux logements.

En outre, le SIADLS pourra prioriser le ménage si celui-ci correspond aux critères des accords départementaux et lui communiquer les informations nécessaires à l'instruction de sa demande lorsqu'un ménage présente une situation priorisable. Le SIADLS orientera le ménage soit vers le travailleur social référent ayant connaissance de ses difficultés, soit vers la Maison du Rhône si le ménage est ni connu ni accompagné par un service social de proximité ou associatif.

Les demandeurs n'exposent pas toujours leur situation socio-professionnelle en accueil mairie et MSAP. Le SIADLS communiquera donc à tous les demandeurs les informations sur les catégories du public prioritaire fixé par l'ACDA et sur le rôle et les missions de la Maison du Rhône. Ainsi, si un demandeur estime relever de l'une des catégories prioritaires, il pourra se diriger vers le service compétent tout en préservant la confidentialité sur sa situation.

→ Réalisation des accompagnements sociaux liés aux logements

Suite à la réalisation des diagnostics sociaux et dans l'objectif d'accompagner les ménages dans la résolution de leurs difficultés la MDR peut, dans le cadre du Fonds Solidarité pour le Logement, mobiliser des mesures d'accompagnement spécifique et ou d'aides ponctuelles en lien avec leur consommation énergétique. Ce dispositif de lutte contre les exclusions s'adresse aux personnes rencontrant des difficultés particulières pour accéder à un logement ou s'y maintenir de manière durable. La décision de l'octroi de ces aides relève de la compétence du Département.

5.3 Les moyens pour favoriser les mutations internes

Les résidents du parc locatif social peuvent demander une mutation, c'est-à-dire demander à changer de logement tout en restant dans le parc locatif social. Plusieurs raisons peuvent être à l'origine de cette demande, modification de la composition familiale (naissance, mariage ou concubinage, divorce ou séparation, décès...) ou des ressources rendant le logement habité inadapté, changement de commune, rapprochement du lieu de travail, départ des enfants. Les demandes de mutations sont à appréhender avec attention puisqu'elles permettent de libérer un logement social, et de répondre ainsi à deux demandes.

Répartitions des demandes en cours par ancienneté à la fin du mois de décembre 2017 - COPAMO (Source : infocentre du SNE, DDD69, données du 09/02/18)

Ancienneté demande	1 à < 2	< 1 an	2 à < 3	3 à < 4	4 à < 5	5 à < 10
	ans		ans	ans	ans	ans
nombre de demandes en cours par	65	203	11	2	2	4
ancienneté (situation à fin DÉCEMBRE 2016)						
% EPCI	22,65%	70,73%	3,83%	0,7%	0,7%	1,39%
287 dema	ndes, ancier	neté moyenne	en mois : 1	1		
nombre de demandes de mutation en	13	40	7	1	1	2
cours par ancienneté (situation à fin DÉCEMBRE 2016)						
% EPCI	20,31%	62,5%	10,94%	1,56%	1,56%	3,13%
64 demandes de mutations, ancienneté moyenne en mois : 14						

Répartitions des demandes en cours par taille du ménage à la fin du mois de décembre 2017 - COPAMO (Source : infocentre du SNE, DDD69, données du 09/02/18)

Taille du ménage	1 pers	2 pers	3 pers	4 pers	5 pers
nombre de demandes en cours par taille du ménage (situation à fin DÉCEMBRE 2016)	125	82	45	28	7
% EPCI	43,55%	28,57%	15,68%	9,76%	2,44%
287 demandes taille moyenne : 2					
nombre de demandes de mutation en cours par taille du ménage (situation à fin DÉCEMBRE 2016)	31	15	8	8	2
% EPCI	48,44%	23,44%	12,5%	12,5%	3,13%
64 demandes taille moyenne : 2					

A la fin du mois de décembre 2017, la COPAMO comptabilise 287 demandes en cours dont 64 sont des demandes de mutation soit 22% des demandes. Les demandes en cours ont une ancienneté moyenne de 11 mois contre 14 mois pour les demandes de mutations. Que ce soit des demandes de mutation ou des premières demandes, la taille du ménage est identique ce qui suppose que la « raison familiale » n'est pas la cause principale des demandes de mutations. Dès

l'accès au module de gestion partagé du SNE une attention particulière sera portée aux demandes de mutation, afin d'en connaître la cause.

Au regard de l'ancienneté, les demandes de mutations sont plus complexes à satisfaire. Les bailleurs apportent une attention particulière à ce type de demande, et évaluent la situation au regard du parcours résidentiel et décident de sa priorité.

Afin de faciliter les demandes de mutations, il conviendrait que celles-ci soient examinées par l'ensemble des réservataires, ce qui permettrait d'avoir une vision de l'offre locative sociale partagée et d'optimiser les possibilités de réponses pour accroître le nombre de demandes satisfaites.

Les partenaires associés au plan partenarial se sont accordés sur la nécessité d'organiser des rencontres pour échanger sur les situations « bloquantes », auquel seraient intégrées les demandes de mutation. La réflexion sur la création d'une instance de partage sur les situations, ne se limite pas aux demandes de mutation, mais à l'ensemble des demandes « complexes », c'est-à-dire qui nécessitent de solliciter un parc inter-bailleurs et inter-réservataires. Il convient de travailler dans les années à venir sur les moyens pour favoriser les mutations internes. Ainsi, le comité technique précédemment cité, rassemblant le service Développement social de la COPAMO, les communes, les services de l'Etat, les bailleurs sociaux et les travailleurs sociaux du Département, qui se réunira dès le premier trimestre 2019, aura également pour objectif de déterminer comment traiter au mieux les demandes de mutation.

6. Poursuite du travail de réflexion inter partenarial

6.1 Possibilités d'expérimentations et perspectives de travail.

La loi ALUR introduit la possibilité pour les EPCI de mettre en place sur leur territoire des expérimentations pour la gestion des demandes et des attributions. Il s'agit d'expérimenter pour les EPCI qui le souhaitent :

- La cotation de la demande
- La location choisie.

6.1.1 Cotation de la demande

La cotation de la demande est une démarche permettant d'ordonnancer les demandes de logement sur la base de critères objectifs auxquels sont affectés des points. Des systèmes de cotations sont actuellement expérimentés par les bailleurs, des communes ou intercommunalités. Pour que cela ne devienne pas trop complexe à gérer, il faudra que ce système de cotation soit commun à l'ensemble des réservataires d'un même territoire.

La loi ELAN rend obligatoire la mise en place d'un tel système pour les EPCI ayant signé un plan partenarial. Les décrets d'application à paraître nous indiqueront la manière dont l'intercommunalité pourra mettre en œuvre un travail sur cette thématique.

6.1.2 Location choisie

La location choisie est une démarche visant à rendre le demandeur acteur de sa demande : le demandeur se positionne sur les logements vacants de son choix, ce qui a pour objectif de limiter les refus du demandeur. Cela suppose un moyen pour diffuser largement les informations sur les logements disponibles.

Le site https://www.bienveo.fr/ est destiné aux personnes qui recherchent un logement social. Les bailleurs mettent en ligne leurs offres de logements afin de les faire connaître.

Ce site a été créé par l'Union sociale pour l'habitat, la structure qui regroupe l'ensemble des bailleurs sociaux en France.

Dans le Rhône, les bailleurs ont pour objectif de diffuser un tiers de leurs offres de logements via le site Bienveo. Pour l'instant cette offre est réservée aux demandes de mutation.

Ce sont des outils d'aide à l'attribution mais ils ne viennent pas remettre en cause le rôle décisionnaire des CAL. Ce sujet a été élaboré en CILS et il pourrait faire l'objet d'un groupe de travail.

Afin d'élaborer des orientations en matière d'attribution cohérentes au parc locatif social existant et à venir, ce plan partenarial a été construit en synergie avec le PLH. Les orientations du

programme local de l'habitat 2014-2019 sont déclinées en action, certaines d'entre elles seront réfléchies conjointement PLH-PPGDID :

- Logements d'urgences
- Mobiliser le droit de réservation intercommunal

6.1.3 Logements d'urgences (Action n°17 PLH)

Sur les contingents de réservation des communes, aucun logement ne peut être mobilisé en cas de situation d'urgence. La commune de Soucieu-en-Jarrest, en raison de son appartenance à l'unité urbaine lyonnaise et du fait de sa démographie supérieure à 3500 habitants, implique que l'EPCI doit disposer d'au moins trois places d'hébergements d'urgence. La CILS du 9 Juillet 2018 questionne sur les suites à donner à cette action PLH :

- Envisager la création de logements d'urgence et les modalités d'organisation?
- Prévoir un dispositif intercommunal d'hébergement pour les situations d'urgence ?

6.1.4 Mobiliser le droit de réservation intercommunal

En contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière il est possible en vertu de l'article L.441-1 du CCH, de conclure des conventions de réservation de logements entre un bailleur social et une commune ou un établissement public de coopération intercommunale. La COPAMO a la compétence habitat et attribue des subventions pour la production de logements sociaux, sans exercer son droit de réservation.

Dans son PLH, et plus particulièrement l'action n°5 « Mobiliser le droit de réservation intercommunal » la COPAMO a pour objectif de favoriser la mobilisation du parc locatif social en direction des besoins locaux. Cet objectif s'inscrit à des fins de :

- Optimisation de l'adéquation entre la demande et l'offre à l'échelle intercommunale
- Mutualisation du parc de logements
- Renforcement du principe de solidarité des attributions ente les communes de la COPAMO La CILS du 9 Juillet 2018 relance cette action n°5 du PLH 2014-2019 en s'interrogeant sur les modalités opérationnelles de mise en œuvre :
- Réaliser des attributions au niveau intercommunal ?
- Redistribuer ce droit de réservation aux communes ?

6.1.5 Connaissance des demandes et construction

Les élus communaux ont souhaité mieux connaître le parc social existant et avoir un outil répertoriant l'ensemble du parc locatif social pour chacune des communes. Une liste détaillée du parc à partir des données RPLS 2017 a été produite. Cet outil permet d'avoir accès aux informations suivantes pour chacun des logements sociaux :

Bailleurs

- Adresse du logement
- Type de construction (collectif-individuel)
- Nombre de pièce
- Surface habitable
- Année d'achèvement de la construction
- Financement
- Réservataire

En complément, les données OPS 2016 ont aussi été transmises. La communication de ces données détaillant la typologie des logements demandés et leur répartition par commune vise à favoriser la connaissance de l'occupation et la demande intercommunale.

La communication des données statistiques auprès des communes permet d'apporter de la transparence pour garantir des politiques de construction et d'attribution ancrée sur la réalité du territoire, favoriser les échanges entre communes et réservataires et créer une meilleure adéquation entre l'offre et la demande.

De plus une meilleure lisibilité du parc de la part des élus, et des agents d'accueil permet de faciliter la communication et la transparence auprès des administrés.

6.2 Construction d'un plan d'action

6.2.1 Constitution d'un groupe de travail PPGDID

La constitution d'un groupe de travail, ouvert aux membres de la Commission d'Instruction Logement et à ceux de la Commission d'Instruction Solidarité a pour objectifs d'envisager l'évolution du plan partenarial à partir des réflexions communes, et du résultat des expérimentations réalisées sur d'autres territoires. En effet, il convient de maintenir la dynamique engagée par le plan partenarial, et de continuer à fédérer les partenaires autour de cette thématique.

Dans un premier temps, les thématiques traitées par ce groupe de travail porteraient sur les expérimentations et les perspectives mentionnées ci-dessus. Puis dans un second temps, ce groupe de travail pourrait être l'instance chargée de suivre les difficultés rencontrées par les partenaires pour proposer des solutions. Le premier groupe de travail est fixé au mardi 16 octobre 2018.

6.2.2 Instances techniques

Les bailleurs sociaux souhaitent organiser des rencontres pour échanger sur les situations « bloquantes ». Le contenu et la fréquence des ces rencontres n'ont pas été établis.

6.2.3 Développer des actions de communication grand public

Ce plan a pour vocation d'apporter plus de lisibilité et de transparence sur le processus de demande et d'attribution auprès des administrés. Les observations partagées ont souligné la nécessité d'informer le grand public sur la démarche pour demander un logement social, les critères nationaux d'éligibilité mais aussi la relation entre les financeurs (réservataires) et le type de financement (PLAI, PLS, PLUS).

De plus, il a été constaté la difficulté d'identifier les candidats répondant aux conditions de ressources des logements PLS. Outre le manque d'accès aux données, une grande partie des administrés susceptibles d'être éligibles au plafond PLS méconnaissent bien souvent ce type d'offre.

En 2007, 70% des ménages résidant sur le territoire national étaient éligibles au logement social⁶, sur le pays Mornantais, on compte 43% de ménages éligibles à un logement social de type PLUS. Cette part est supérieure à la moyenne du Scot (41%), et à ce qui est observé pour la CC des Vallons du Lyonnais (39%) et la CC de la Vallée du Garon (37%)⁷

A la suite des échanges, deux types de stratégies mises en œuvre par les ménages ont été identifiées :

- Soit les ménages, notamment les jeunes ménages et les salariés, quittent le territoire car ils n'ont pas connaissance de leur droit d'accès au logement social ;
- Soit les ménages souhaitent au contraire rester « à tout prix » sur le territoire et se logent dans le parc privé au risque de se mettre en difficulté. Cela concerne souvent les ménages qui, à la suite d'une séparation, souhaitent se maintenir sur le territoire afin de rester à proximité de l'école des enfants. En 2017 sur les 71 ménages ayant obtenu un logement, trente d'entre eux étaient logés dans le parc privé et douze étaient « précarisés ou actifs précaires » avec un logement trop cher.

Les partenaires, ont indiqué leur volonté de réaliser des actions de communication au grand public sur le logement social et notamment sur les différents modes d'accès du PLAI au PLS. De même, le manque de connaissance sur les types de financements conduit parfois certains administrés à des incompréhensions voire « des sensations d'injustices ». Certains élus ont indiqué être sollicité pour des demandes, ou mêmes des mutations lorsqu'un logement social se libère. Il est parfois complexe de faire comprendre les étapes de la procédure, l'influence du réservataire, du type de financement. Pour les demandes de mutation, cela n'est généralement pas envisageable

_

⁶ https://www.senat.fr/rap/a15-328/a15-3281.pdf

⁷ Extrait du Programme Local de L'Habitat 2014-2019

car le réservataire ou même le type de financement du logement libre sont différents du logement initial.

Deux actions de communications ont été envisagées :

- La commune de Mornant a publié dans son magasine communal un article « Logement social des locations pour toutes les bourses », détaillant les plafonds de ressources selon le type de logements PLAI, PLUS, PLS. Cet article met en valeur la pluralité des conditions financières et démontre que « les logement sociaux sont accessibles au plus grand nombre. » Il serait intéressant de produire un article de ce type dans l'ensemble des communes.
- Dans le cadre de la semaine porte ouverte de la MSAP, plusieurs temps d'information ainsi que des conférences seront réalisés.

6.2.4 Développer des supports de communication

- Cartographie SIADLS interactive : Afin d'apporter de la visibilité sur les orientations mentionnées dans ce plan une cartographie sera réalisée au courant de l'année 2019, et détaillera :
 - o Les acteurs entrant dans le processus d'information et d'attribution,
 - Leurs missions.
 - Leur implantation géographique
 - o Leurs données.
- Guide pratique démarche demande de logement social COPAMO : Afin de garantir une prise en main par l'ensemble des acteurs intervenants dans le processus de demande de logement social, ce PPGDID sera décliné en « guide pratique »

6.2.5 Animer le plan partenarial

Ce plan a permis d'impulser une dynamique partenariale entre les acteurs du logement social. Il est du ressort de chacun de poursuivre le travail afin de faire vivre les orientations de ce plan sur le territoire.

Des actions permettant d'animer le plan partenarial pourrait-être envisagées :

- → Accroître les échanges entre les agents médiateurs de la MSAP et les agents d'accueils mairies afin de renforcer l'ARC
- → Temps d'information/clubs d'utilisateurs SNE réguliers
- → Temps d'échanges si difficultés rencontrées par les acteurs de l'attribution

7. Modalités d'évaluation et de révision du PPGDID

7.1 Durée du PPGDID

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de la COPAMO est établi pour une durée de six ans.

7.2 Révision du PPGDID

Une fois par an, après avis de la conférence intercommunale du logement solidarité, la COPAMO délibérera sur le bilan de la mise en œuvre du plan et des conventions qu'elle a signés avec les bailleurs sociaux, l'Etat, les autres réservataires de logements locatifs sociaux, et, le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées. Ce bilan sera l'occasion de partager sur les actions mises en œuvre, leurs résultats et permettre d'éventuels ajustements aux besoins repérés.

7.3 Bilan triennal

En application de l'article R. 441-2-13 du CCH, trois ans après l'adoption du plan, un bilan de sa mise en œuvre sera réalisé par la COPAMO. Il sera adressé pour avis au préfet et à la Conférence Intercommunale du Logement Solidarité. Il sera rendu public.

Au vu de ce bilan triennal, une révision du plan pour une durée de trois ans pourra être envisagée, si elle est nécessaire. Les modalités de révision sont identiques à celles fixées pour son élaboration.

Lorsque le bilan fait apparaître une insuffisance du plan ou des actions mises en œuvre et que sa révision n'a pas été engagée, le Préfet peut mettre en demeure la COPAMO de réviser les orientations et les actions prévues.

7.4 Evaluation

> Ce que dit la loi concernant les modalités d'évaluation

« Art. R. 441-2-14.-Six mois avant la fin du plan, une évaluation, à laquelle sont associés l'Etat, les personnes morales associées à l'élaboration du plan et, si elle existe, la conférence intercommunale du logement est conduite par l'établissement public de coopération intercommunale. Elle est transmise au représentant de l'Etat et rendue publique. « Au terme du plan, un nouveau plan est élaboré en fonction des résultats de l'évaluation dans les conditions prévues à l'article R. 441-2-11. Le plan est prorogé jusqu'à l'adoption du nouveau plan et, au plus, pour une durée d'un an, par la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale engageant l'élaboration d'un nouveau plan. Cette durée est renouvelable une seule fois.

En application de l'article R. 441-2-13 du CCH, la COPAMO s'engage, six mois avant la fin du plan en cours, à conduire une évaluation pour permettre l'élaboration d'un nouveau plan.

Un nouveau plan sera élaboré en fonction des résultats de l'évaluation.

TABLE DES SIGLES DETAILLEE

ACDA: Accord Collectif Départemental d'Attribution est conclu dans chaque département entre

l'Etat et les organismes qui disposent de logements réservés. Il définit :

pour chaque organisme, un engagement annuel quantifié d'attribution de logements pour les

personnes connaissant des difficultés économiques et sociales, notamment pour les publics

prioritaires,

- les moyens d'accompagnement et les dispositions nécessaires à la mise en œuvre et au

suivi de cet engagement annuel.

Objectif: Permettre l'accès au logement autonome ou accompagné des ménages reconnu comme

prioritaire au sens de l'accord.

ADMIL: Agence Départementale Métropolitaine d'Information sur le Logement. Créées à l'initiative

du département et de l'État, ce sont des associations loi 1901 qui ont pour mission d'informer

gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont

adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et

financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif,

contentieux ou commercial » (extrait de l'article L.366-1 du CCH).

ALUR: Alur: la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

ARC: Accueil Ressources interCommunal

CAL: commission attribution logement. Seule compétente pour attribuer les logements sociaux des

organismes HLM, elle est composée de sept membres délibérateurs. Le travail des commissions

consiste à analyser les demandes de logement selon les règlements généraux d'attribution, définis

par le code de la construction et de l'habitat (art. R 441-2) comme les conditions de ressources, la

composition du ménage, le patrimoine du ménage, etc. ainsi que des critères définis par des

dispositifs réglementaires (DALO) ou des dispositifs contractuels (ACDA) fixant les orientations et

les politiques d'attribution sur un territoire.

CCH: Code de la construction et de l'habitation.

CERFA: centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs

CILS: Conférence Intercommunale Logements et Solidarité

COPAMO: Communauté de Communes du pays Mornantais

44

DALO: Droit au Logement Opposable: Permet aux personnes mal logées d'être reconnues

prioritaires afin de faire valoir leur droit à un logement ou un hébergement digne. Pour être reconnu

DALO, il faut déposer un dossier devant une commission de médiation.

EPCI: Etablissement Public de Coopération Intercommunale

MDR: Maison du Rhône. Ces Maisons du Rhône (MDR) ont pour mission de gérer tous les

domaines relevant du champ des solidarités (enfance, personnes âgées ou en situation de

handicap, insertion sociale...). Vingt MDR sont présentes sur le département du Rhône, dont une

dans les locaux de la COPAMO.

MSAP: Maisons de services au public. Les Maisons de services au public délivrent une offre de

proximité à l'attention de tous les publics. De l'information à l'accompagnement sur des démarches

spécifiques, les Maisons de services au public articulent présence humaine et outils numériques. La

COPAMO a ouvert une MSAP le 1er janvier 2017.

OPAC: Office public d'aménagement et de construction

OPS: Occupation du Parc Social: L'enquête sur l'Occupation du Parc Social, nationale, est une

obligation légale pour tous les locataires de logements Hlm. Elle permet d'établir des statistiques

sur la composition familiale, la situation professionnelle et les revenus des personnes logées au

sein de logements sociaux sur tout le territoire français.

PDALHPD: Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes

Défavorisées. Ce Plan vise à définir les objectifs et modalités d'action des partenaires (services de

l'Etat, Département, Caisse d'Allocations Familiales, collectivités territoriales, opérateurs associatifs,

bailleurs sociaux...), afin de permettre l'accès au logement et le maintien des personnes

défavorisées, notamment par l'accompagnement social lié au logement, les aides à l'énergie, la

prévention des expulsions locatives, la lutte contre l'habitat indigne ... La loi du 24 mars 2014 pour

l'accès au logement et un urbanisme rénové, loi ALUR, l'a étendu aux politiques d'accueil,

d'hébergement et d'insertion.

PLH: Programme Local de l'Habitat. Le programme local de l'habitat (PLH) est un document

stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et

privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. La

COPAMO a un PLH en cours (2014-2019)

PLAI: Prêt Locatif Aidé d'Insertion

PLS: prêt locatif social

45

PLUS: prêt locatif à usage social

PPGDID: Plans partenariaux de gestion de la demande et d'information des demandeurs

RPLS: Répertoire du parc locatif social. Le répertoire du parc locatif social a été instauré par l'article 112 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et a pour objectif de dresser l'état global du parc de logements locatifs « ordinaires » des bailleurs sociaux au 1er janvier de l'année de collecte (nombre de logements, modifications intervenues au cours de l'année écoulée, localisation, taux d'occupation, mobilité, niveau des loyers, financement et conventionnement).

SIADLS: service d'information et d'accueil des demandeurs de logement sociaux

SNE: Système National d'Enregistrement. Est le système informatique national pour l'enregistrement des demandes de logement social. Il a été développé par le ministère en charge du Logement.

ANNEXES

Annexe n°1 : Processus de dépôt de la demande et processus d'attribution - COPAMO

Annexe n°2 : schéma de l'enregistrement de la demande de logement social

Annexe n°3 : Schéma du module de gestion partagé : le fonctionnement du SNE

Annexe n°1: Processus de dépôt de la demande et processus d'attribution - COPAMO

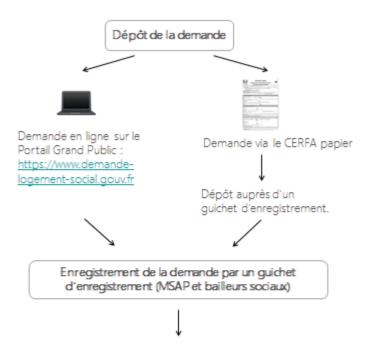
LA DEMANDE EST ENREGISTREE POUR Une seule demande suffit : L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT ET DEPOSER UNE DEMANDE > En téléchargeant enregistré sur le Système National ou en récupérant le d'Enregistrement elle est visible DES BAILLEURS SOCIAUX **CERFA** papier par tous les bailleurs et auprès d'une mairie réservataires du département > Une fois le dossier > Une attestation mentionnant le numéro complet le déposer unique d'enregistrement (NUD) est envoyée au >En ligne sur le Portail au quichet demandeur. Il doit le conserver pour le suivi de Grand Public (possibilité d'enregistrement MSAP a demande. d'accompagnement à la MSAP) Pièces justificatives pour déposer une demande : justificatif d'identité et avis Condition pour demander un logement social: d'impôt N-2 Etre de nationalité française ou de nationalité étrangère et être admis à séjourner régulièrement LA SITUATION DU DEMANDEUR en France 3. Avoir des revenus N-2 sous les plafonds de EVOLUE (RESSOURCES...) ressources. Les revenus N-1 peuvent être pris en compte si une baisse d'au moins 10 % est constatée entre les revenus N-2 et les revenus N-Il peut modifier sa demande : > Soit à la MSAP > Soit auprès d'un bailleur > Ou directement en ligne LE DEMANDEUR PEUT- ETRE RECU 4. Le demandeur doit renouveler sa A LA MSAP demande chaque année pour ne pas au'elle soit radiée. > Pour des informations sur le suivi de son > Pour être conseillé dans sa démarche Attente d'une proposition : délais d'attente moven sur le territoire de la COPAMO : 14 mois 5. UN LOGEMENT SE LIBERE > La décision APRES LA CAL LE BAILLEUR d'attribution > Les réservataires est prise par la 6. proposent au bailleur des **ENVOIE AU DEMANDEUR UN COURRIER...** Commission ménages (au moins 3) d'Attribution selon des critères de Logement priorité (CAL) du > Si il est retenu le > Si le bailleur qui demandeur bailleur lui propose de Des pièces examine les visiter l'appartement n'est pas complémentaires peuvent dossiers et retenu sa (certains bailleurs font définit un vous être demandées demande visiter le logement ordre de pour étudier sa demande reste active avant la CAL) priorité (cf annexe) Le demandeur est salarié d'une entreprise de plus de 10 salariés ? Orientez-le auprès de son employeur ou d'action logement pour connaître si son entreprise est adhérente E LOGEMENT NE CONVIENT PAS AU DEMANDEUR LE LOGEMENT CONVIENT AU DEMANDEUR

> Son refus est indiqué dans son

dossier qui reste actif

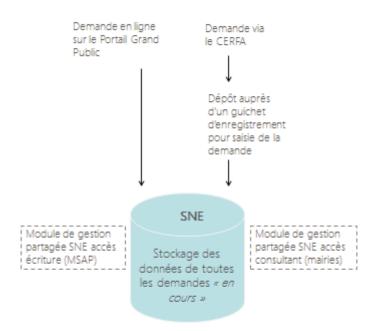
> Il signe le bail

Annexe n°2 : Schéma de l'enregistrement de la demande de logement social



Le demandeur reçoit une attestation d'enregistrement dans un délais de 1 mois avec son NUD (numéro unique d'enregistrement)

Annexe n°3 : Schéma du module de gestion partagé : le fonctionnement du SNE



L'ensemble des adhérents au module de gestion partagée SNE visualise toutes les demandes créées



CONVENTION ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS ET La COMMUNE DE

Concernant la mise en œuvre du service d'information et d'accueil et la gestion partagée de la demande de logement social

Entre les soussignés,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais, Domiciliée Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais, 69440 Mornant, Représentée par son Président en exercice, M. Thierry BADEL, autorisé par délibération du Conseil Communautaire n°............ du 5 mars 2019,

D'une part,

Et la commune de X,
Domiciliée,
Représentée par son Maire en exercice, M, Mmedutorisé par délibération du
Conseil Municipal n° du2019

D'autre part,

Préambule:

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et D'information des Demandeurs piloté par la COPAMO, a pour objet de définir à l'échelon de l'intercommunalité les orientations destinées à satisfaire le droit à l'information des demandeurs et à assurer la gestion partagée des demandes de logement social, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Ce plan, établi pour 6 ans, définit l'organisation territoriale du service d'information et d'accueil du demandeur de logement social, ainsi que les modalités de mise en place de la gestion partagée sur le territoire intercommunal.

PARTIE 1: LE SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL

Article 1 : Objet

Cette partie de la présente convention a pour objet de fixer les modalités d'information et d'accueil physique des demandeurs de logement sociaux, en application du PPGDID sur le territoire de la COPAMO.

Le service d'information et d'accueil a pour objectif de :

- Formaliser une offre de lieux d'information et d'accueil plus lisible pour les demandeurs de logement social
- Homogénéiser l'information transmise aux demandeurs de logements sociaux sur le territoire

Article 2: Structuration territoriale

Sur le territoire de la COPAMO, le service d'information et d'accueil des demandeurs de logements sociaux a été organisé en deux niveaux d'informations :

Niveau d'information	Structures	Publics	
Niveau 1 : Relais d'information locaux	Mairies	Tout public	
Niveau 2 : Guichet du type enregistrement	Maison de services au	Tout public	
et suivi	public (MSAP)		

Article 3 : Nature de l'information à délivrer

L'information à délivrer au demandeur de logement social diffère selon le niveau de service d'information et d'accueil, comme suit :

Nature de l'information délivrée	Caractéristiques de l'information	Niveau 1	Niveau 2
	Modalité de dépôt de la demande	Х	Х
Les informations générales (pour le public et le demandeur)	Pièces justificatives demandées	х	х
, and a second second	Règles générales d'accès au parc locatif social	х	Х
Les informations propres au territoire (pour le public et le demandeur)	Caractéristiques du parc social Niveau de satisfaction des demandes exprimées Délai maximal où le demandeur doit être reçu Liste des guichets d'enregistrements Procédures applicables et personnes morales intervenant dans le processus d'attribution des logements de la COPAMO Critères de priorité Indicateurs permettant d'estimer le délai moyen selon les communes et les types de logements		X
Les informations nominatives (uniquement au demandeur, une fois la demande enregistrée et le n° unique validé)	Accès aux informations contenues dans sa demande	×	х

Ainsi, la commune de, en tant que relai d'information de niveau 1, a pour mission :

- D'accueillir les demandeurs par une personne physique,
- De mettre à disposition les informations générales sur les démarches et de remettre au demandeur le document informant des étapes pour demander un logement social,
- D'orienter vers l'interlocuteur adapté à la situation du demandeur.

La MSAP, en tant que guichet d'enregistrement, assure un service d'accueil et d'information de niveau 2 : elle accompagne le demandeur dans les démarches de logement social, elle est en mesure de lui délivrer des informations relatives au territoire et de le conseiller sur sa demande de logement social ou, le cas échéant, de l'orienter vers l'interlocuteur adapté à sa situation. Elle réalise l'enregistrement des demandes ainsi que leur mise à jour si besoin. L'ensemble des services décrits

ci-dessus sont rendus dans le cadre de rendez-vous conseil qui sont proposés aux demandeurs dans un délai maximum d'un mois.

PARTIE 2 : GESTION PARTAGEE

Article 1 : Objet

Cette partie de la présente convention a pour objet de déterminer l'organisation de la gestion partagée.

Conformément au décret n° 2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande et à l'information du demandeur, les informations qui devront être partagées – outre les informations transmises par le demandeur de logement social lors de sa demande initiale et les modifications qu'il peut y apporter directement – sont :

- Les rectifications éventuelles apportées à la demande par un intervenant habilité à cet effet, en fonction des pièces justificatives fournies par le demandeur :
- L'éventuel caractère prioritaire de la demande (DALO, accords collectifs, ou labellisation par une instance locale);
- Le cas échéant, le (ou les) contingents(s) de réservation auxquels le demandeur est éligible,

Par ailleurs, le traitement des informations figurant dans le dispositif doit permettre de :

- Déterminer le cas échéant, le caractère prioritaire d'une demande ;
- ➤ Identifier les demandeurs dont l'attente a atteint ou dépassé le délai fixé par le préfet en application de l'article L.441-1-4,
- ➤ Identifier les demandeurs auxquels la commission d'attribution a attribué un logement sous réserve de refus du (ou des) candidats(s) précédent(s) et auxquels le logement n'a finalement pas été attribué, et les conditions de traitement de ces demandes pour l'attribution des prochains logements disponibles adaptés à leur situation.

Article 2: Structuration territoriale

Afin de garantir la transparence et l'égalité de traitement de l'ensemble des demandes de logement social sur chaque commune, l'EPCI et les communes membres ont décidé d'utiliser le module de gestion partagée du Système National d'Enregistrement (SNE).

Les communes et la MSAP auront accès aux mêmes informations contenues dans le dispositif de gestion partagée :

- -les communes ont un accès « consultation » : elles accèdent aux informations nominatives de la demande (à l'exception de certaines pièces justificatives sensibles) mais ne pourront procéder à d'éventuelles modifications,
- -la MSAP, a un accès « guichet enregistreur » : elle accède à l'ensemble des informations nominatives de la demande et peut procéder à d'éventuelles modifications.

PARTIE 3 : CONDITIONS ET MODALITES D'ACCES AU SNE

Article 1 : Conditions d'accès au SNE

La commune de participe au service d'information et d'accueil du demandeur, et propose des candidats sur les logements dont elle est réservataire. C'est à ce titre qu'elle peut accéder au dispositif informatique de gestion partagée des demandes de logement social du SNE.

Elle obtient ainsi un droit de consultation des demandes nominatives, en application de l'article L441-2-7 du Code de la Construction et de l'Habitat.

A cette fin, la commune s'engage à transmettre à la COPAMO, le nom et l'adresse mail d'un référent logement, qui sera habilité à se connecter au SNE, par l'assistance nationale.

Article 2: Obligations d'accès

L'accès à l'outil SNE est strictement réservé aux personnes identifiées et autorisées par la commune de......Les codes d'accès sont à usage individuel et ne sont nullement communicables.

Article 3 : Confidentialité des données

Les données nominatives des demandeurs sont confidentielles. Leur consultation et leur utilisation sont exclusivement réservées aux personnes habilitées par l'assistance nationale, dans l'objectif de renseigner les demandeurs et de proposer des candidats sur les logements dont les communes sont réservataires.

Article 4: Formation et appui aux communes

La Communauté de Communes du Pays Mornantais s'engage à réaliser une session de formation avec la commune signataire de la présente convention pour présenter l'outil SNE. A cette fin, un support d'aide à l'utilisation de l'outil sera remis aux participants.

Une mission d'assistance de premier niveau à l'utilisation de l'outil est assurée par la COPAMO. Le service Développement social est l'interlocuteur privilégié des communes pour répondre à toute requête concernant l'accès au dispositif de gestion partagée.

L'assistance de deuxième niveau sera assurée, par le gestionnaire départemental, Aatiko, qui a pour mission:

- sur sollicitations de la COPAMO, de répondre aux questions des utilisateurs posées par mail ou téléphone et les transmettre au pôle d'assistance nationale le cas échéant.
- De s'assurer que l'accès aux données nominatives n'est possible que pour les personnes autorisées au sens de l'article 441-2-6 du CCH.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite et pour une durée maximale de 3 ans. En cas de modification de la présente convention, un avenant pourra être signé par les parties.

Fait à	en deux exemplaires, le	
Pour la Comr	nunauté de Communes du Pays Mornantais,	Pour la commune de,
Thierry Bade	,	,
Président		Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202278-20181211-823-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2018 Affichage : 18/12/2018

Extrait du registre des délibérations Comité syndical : SIMA COISE

Séance du : 11/12/18

Compte rendu affiché le : 18/12/18 Date de la convocation : 27/11/18

Nombre de délégués : 10

En exercice: 10 Présents: 10 Votants: 11 Nombre de délégués concemés : 10

En exercice: 10 Présents: 10 Votants: 11

Présents:

CCFE: Desjoyaux Armelle, Rochette George

CC MDL: Murigneux Pascal, Morales Philippe, Berne Marcel, Villard Patrick, Bonnier Daniel, Rousset Emmanuel

SEM: Charbonnier Jean-Yves, Gonon Pascal

COPAMO:

St André la Côte :

Excusés : Galichet Eric (pouvoir à M Rochette George), Forissier Serge

Secrétaire de séance : Gonon Pascal

Nº823 Délibération : Objet Relative à la modification des statuts du SIMA

Monsieur le Président explique que l'arrivée de 14 communes supplémentaires de CCMDL pour la compétence ANC entraine mécaniquement une augmentation du nombre de délégués pour cette compétence.

Monsieur le Président rappelle qu'actuellement les statuts du SIMA sont établis sur 1 délégué pour 2 communes pour l'ANC.

Monsieur le Président rappelle que la CCMDL devra désigner 7 nouveaux délégués, ce qui portera le nombre de total délégués ANC à 25. Avec ces nouveaux délégués, le quorum du Comité Syndical passera de 10 à 14 membres présents, ce qui risque de compliquer la tenue des réunions.

Monsieur le Président propose de modifier les statuts pour le nombre de délégués ANC en passant à 1 délégué pour 3 communes. Cette solution permettrait de maintenir le même nombre de délégués pour l'ANC à 18 comme actuellement.

Enfin, Monsieur le Président explique qu'il convient de modifier certains points des statuts concernant l'ANC, qui est actuellement partie intégrante du Bloc de compétences 2.

Monsieur le Président rappelle, que la rédaction des statuts rend ce bloc de compétence applicable sur le bassin versant de la Coise et du Volvon et que les 14 nouvelles communes qui intégreront le Sima pour l'ANC sont hors bassin versant.

Pour cela Monsieur le Président explique qu'il est proposé de créer un 3^{ème} bloc de compétence « ANC » sans préciser de lien à un bassin versant.

Monsieur le Président rappelle que ces projets de nouveaux statuts, une fois adoptés par le Comité Syndical, devront être notifiés ces changements aux EPCI adhérentes afin que ces dernières délibèrent à leur tour.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202278-20181211-823-DE

Accusé certifié exécutoire

Récomparie président explique que les modifications aux statuts sont surlignées dans le document joint.

Après lecture des modifications et après en avoir délibéré, les membres du comité syndical acceptent à l'unanimité les modifications des statuts du SIMA Coise et autorisent le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour leur approbation par les EPCI adhérentes.

Ont signé au registre tous les membres présents. Copie conforme au registre/

Fait à Saint Galmier

Le 11 decembre 2018

Le Président

Jean Ys Charbonnier

Syndicat Interdépartemental Mixte à la carte pour l'Aménagement de la Coise et ses Affluents, et du Volon

LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ANC DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE CCMDLAU SIMA COISE

Article 1er - Dénomination et composition.

Le syndicat interdépartemental mixte à la carte pour l'aménagement de la Coise, désigné par le SIMA Coise, est constitué entre :

• la communauté de communes de Forez Est (CC FE)

· la communauté de communes des Monts Du Lyonnais (CC MDL)

· Saint Etienne Métropole (S.E.M)

· la communauté de communes du Pays Mornantais

· la commune de Saint André la Côte

Article 2 - Compétences.

Le SIMA Coise exerce à compter de la date de l'arrêté préfectoral, les compétences suivantes en lieu et place des collectivités membres, selon le choix de chacune exprimé par délibération pour une ou plusieurs de ces compétences :

<u>Bloc de compétence 1</u>: Compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de la Coise et du Volon. (items 1,2 5 et 8)

Sous réserve de présenter un caractère d'intérêt général ou d'urgence :

- > 1-l'aménagement du bassin versant ou d'un sous bassin versant de la Coise
 - la réalisation d'études hydrauliques et de ruissellement à caractère global, permettant une meilleure connaissance du fonctionnement hydraulique et hydro-morpho-écologique du réseau hydrographique du bassin versant de la Coise et du Volon et une mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant.
- > 2-l'entretien et l'aménagement de la Coise et ses affluents, et du Volon
 - les études des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de la Coise et ses affluents, et du Volon,
 - comprenant les études générales, les études d'état des lieux et de diagnostic, les études de définition, de faisabilité permettant d'améliorer la qualité des eaux, d'assurer une meilleure gestion des débits d'étiages, de favoriser le fonctionnement des milieux naturels et restaurer les secteurs dégradés,
 - telles que plans pluriannuels de restauration et d'entretien des berges et ripisylves, les études du suivi de l'évolution de milieux,

- les travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des lits mineurs, berges, ripisylves et ouvrages hydrauliques des cours d'eau, présentant un intérêt général à l'échelle du bassin versant de la Coise et ses affluents, et du Volon,
- les travaux de restauration, d'aménagement et de gestion écologique et piscicole sur les milieux aquatiques, présentant un intérêt général à l'échelle du bassin versant de la Coise et ses affluents, et du Volon,
- la lutte contre l'érosion des berges lorsque les enjeux de sécurité sont d'intérêts généraux
- les travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des canaux et plans d'eau définis par les études générales ou spécifiques et présentant un intérêt général à l'échelle du bassin versant de la Coise et ses affluents, et du Volon.

> 5-la défense contre les inondations

- les études générales, l'établissement de guide de recommandations, les acquisitions foncières et les travaux pour les aménagements présentant un intérêt à l'échelle globale du bassin versant de la Coise et ses affluents, et du Volon, visant la gestion du risque inondation et des zones d'expansion des crues,
- les travaux d'aménagement et leur gestion de zones d'expansion ou de retenue de crues définis par les études menées à l'échelle du bassin versant,
- les études et travaux pour la création, l'entretien et la gestion d'ouvrages de protection neufs ou existants tels que systèmes d'endiguement, barrages écrêteurs de crues,
- la protection contre les crues des cours d'eau définies par les études menées à l'échelle du bassin versant,
- les aménagements hydrauliques et leur gestion concourant à la protection des habitations contre les inondations,
- la communication sur le risque inondation et l'entretien de la mémoire sur les évènements passés par l'information et la sensibilisation des populations,
- l'accompagnement des collectivités dans l'organisation de l'alerte, l'information et la gestion de crise.

> 8- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

- en complément d'intervention potentielle d'autres structures, les études, les acquisitions foncières et travaux de protection, renaturation, restauration et valorisation de zones humides, de milieux aquatiques, des lits mineurs, berges et formations boisées riveraines des cours d'eau situés sur le bassin versant,
- les études et travaux d'aménagement des ouvrages hydrauliques des cours d'eau dans le cadre de la restauration de la continuité écologique et de la gestion du transport sédimentaire.

<u>Bloc de compétence 2</u>: Compétences facultatives complémentaires à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur le bassin versant de la Coise et ses affluents, et du Volon

- > la mise en place et l'entretien de stations hydrométriques, repères de crues sur les cours d'eau du bassin versant, la mise en place et l'entretien de piézomètres,
- > les études des pollutions diffuses (hors études d'assainissement eaux usées) à l'échelle du bassin versant, l'élaboration de plans de réduction des apports polluants, la gestion des flux de polluants,
- ➤ la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau et en particulier la lutte contre les pollutions diffuses,
- l'étude, la programmation, le pilotage opérationnel et le bilan (animation, coordination, gestion administrative et financière) de démarches contractuelles d'aménagement et de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant telles

programme d'action et de prévention des inondations (PAPI), contrats territorial, contrats de milieux, démarche de gestion du patrimoine naturel et/ou toute autre procédure ayant pour objectif la gestion, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques,

- > outre les actions de communication liées aux opérations de gouvernance de l'eau, la mise en œuvre d'actions d'animation pédagogique, d'information, de sensibilisation et de communication relative au fonctionnement, à la protection et à la gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Coise et ses affluents, et du Volon, à la protection contre l'inondation et la réduction de la vulnérabilité des personnes, des biens et des activités, au développement et au maintien dans la durée d'une culture du risque,
- > les études et travaux de lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols sur les versants (hors systèmes d'assainissement et hors zones urbaines) permettant de prévenir les effets des inondations et la dégradation des cours d'eau,
- > la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- > l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- ➤ les travaux de protection contre l'érosion fluviatile des terrains riverains des cours d'eau, uniquement pour les secteurs et dans les conditions d'intérêt général tels que définis par les études menées à l'échelle du bassin versant
- > la constitution de réserves foncières, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains en sa propriété
- > la valorisation paysagère et touristique des cours d'eau et milieux aquatiques en dehors des traversées urbaines
- > les études et travaux permettant de valoriser et de préserver le patrimoine lié à l'eau
- > l'appui technique aux projets d'urbanisme sur les questions liés à l'eau
- les études et travaux touchant au suivi, à la surveillance, à la restauration et à la gestion de la biodiversité: suivi des espèces, gestion des espèces protégées ou des espèces envahissantes, poissons migrateurs

Bloc de compétence 3 : Assainissement non collectif

Création d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) avec une régie à autonomie financière

- Réalisation du contrôle des projets et des travaux de création de système d'assainissement non collectif
- Réalisation du contrôle des systèmes d'assainissement non collectif existants
- Réalisation de la vidange, du transport et du traitement des boues des fosses septiques ou des fosses toutes eaux
- Réalisation de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif classés « points noirs »

Le syndicat mixte de la Coise et ses affluents, et du Volon peut par ailleurs assurer à titre accessoire des prestations de service se rattachant à son objet, à la demande d'une collectivité membre. La liste de ces prestations est arrêtée par le comité syndical. Ces prestations interviennent dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée en application de la loi 85-704 du 12/07/1985. Les contrats relatifs à ces prestations sont soumis aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 « relatifs aux marchés publics ».

Le syndicat mixte de la Coise et ses affluents, et du Volon peut également être coordonnateur de commandes publiques de collectivités membres pour des achats se rattachant à son objet.

Article 3 – Siège du syndicat.

Le siège du syndicat est fixé au pôle des services, 1 passage du Cloître 42 330 Saint Galmier.

Article 4 - Durée.

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 - Comité syndical.

Le syndicat mixte de la Coise et ses affluents, et du Volon est administré par un comité de délégués élus par les collectivités adhérentes dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales. Chaque EPCI à fiscalité propre est représentée pour la compétence GEMAPI par 1 délégué titulaire et un délégué suppléant pour deux communes concernées. Lorsque le nombre de communes est impair, il y a un délégué de plus, ex : 9 communes = 4 + 1 = 5 délégués. Chaque commune est représentée par 1 délégué et un suppléant.

Pour les compétences Hors GEMAPI, chaque EPCI à fiscalité propre est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour deux communes concernées. Lorsque le nombre de communes est impair, il n'y a pas de délégué de plus que 1 délégué pour deux communes, ex : 9 communes = 4 délégués.

Pour la compétence ANC EPCI à fiscalité propre est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour trois communes concernées. Lorsque le nombre de communes est pair, il y a 1 délégué de plus que 1 délégué pour trois communes, ex : 8 communes = 3 délégués.

Article 6 - Bureau.

Le comité syndical élit en son sein et parmi les membres titulaires, les membres du bureau composé d'un président, d'un ou de plusieurs vice-présidents, et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, dans les conditions et limites prévues par le code général des collectivités territoriales.

Article 7 - Comptabilité.

Les budgets et comptes financiers du syndicat mixte de la Coise et ses affluents, et du Volon font apparaître la répartition entre les opérations relatives respectivement à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et aux compétences complémentaires à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le budget du SPANC est un budget indépendant

Article 8 - Ressources du syndicat.

Les ressources du syndicat comprennent les recettes énumérées à l'article L5212-19 du code général des collectivités locales.

Article 9 - Contribution des membres.

Pour les dépenses de fonctionnement, animation, communication, et études générales, qui correspond à l'item 1 et à la part études générales à l'échelle du bassin versant de l'item 2, la contribution est répartie entre chaque collectivité membre en fonction :

- du nombre d'habitants de son territoire sur le bassin versant, pour 50%
- du linéaire de cours d'eau de son territoire sur le bassin versant, pour 50%

Pour les dépenses de fonctionnement ou d'investissement liées aux items 2 (hors études à l'échelle du bassin versant), 5 et 8 de GEMAPI, la répartition se fera par rapport aux actions

engagées par territoires des EPCI et fera l'objet d'une convention annuelle entre le SIMA et les EPCI et une délibération.

Pour les compétences complémentaires à GEMAPI

Pour les dépenses des actions ayant une portée globale sur tout le bassin versant, la contribution est répartie entre chaque collectivité membre en fonction :

- du nombre d'habitants de son territoire sur le bassin versant, pour 50%
- du linéaire de cours d'eau de son territoire sur le bassin versant, pour 50%

Pour toutes les autres actions, le financement fera l'objet de conventions et délibérations

Article 11: Receveur

Les fonctions de receveur seront exercées par le comptable du trésor public qui sera désigné par le Préfet sur proposition du Trésorier Payeur Général du département du siège du syndicat.

Article 12: Retrait d'un membre

Un membre du syndicat peut se retirer dans les conditions fixées à l'article L 5211-19 du CGCT.

Le retrait ne pourra pas intervenir si plus d'un tiers des membres du syndicat s'y oppose dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'assemblée délibérante souhaitant se retirer.

A défaut d'accord entre le comité syndical et l'assemblée délibérante du membre du syndicat concerné la répartition des biens et de l'encours de la dette sera fixée par l'arrêté du représentant de l'Etat.

Article 13 : Conséquences financières du retrait d'un membre

Lorsqu'un membre du syndicat demande et obtient son retrait pour exercer lui-même une compétence qu'il avait déléguée à celui-ci, sa contribution aux dépenses est réduite, d'une part à la part des annuités restant à couvrir correspondant aux emprunts et ce en application des règles de répartition des charges fixées par les statuts, et d'autre part à la part des charges toujours déléguées au syndicat.

Article 14 : Transfert de compétences

Le transfert prend effet au premier jour du trimestre civil suivant la date à laquelle la délibération de la collectivité membre du syndicat est devenue exécutoire.

Article 15 : Reprise de compétences

La reprise d'un bloc de compétences par un des membres n'affecte pas sa contribution aux dépenses de fonctionnement général du syndicat.

Pour les compétences citées précédemment, la reprise prend effet au minimum un an après la date à laquelle la délibération de la collectivité portant reprise de la compétence est devenue exécutoire.

Pour les autres compétences, la reprise prend effet au premier jour du trimestre civil suivant la date à laquelle la délibération de la collectivité portant reprise de la compétence est devenue exécutoire.

ANNEXE 6

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Conseil Communautaire du 5 mars 2019

COMMUNAUTÉ de COMMUNES SOMMAIRE

- 1. Contexte général :
 - a) Principales orientations de la Loi de Finances 2019
 - b) Situation de la COPAMO
- 2. Situation et orientations budgétaires de la COPAMO
 - a) Rétrospective jusqu'à 2018
 - b) Prospective d'ici 2022
 - c) Equilibre général du budget
 - d) Recettes de fonctionnement
 - Fiscalité
 - Autres recettes
 - Concours de l'Etat
 - e) Dépenses de fonctionnement
 - Evolution des dépenses de fonctionnement
 - Dépenses de personnel
 - Subventions et participations
 - f) Section d'investissement
 - Equilibre général du budget 2019
 - Dette
 - Programmation Pluriannuelle d'investissement

1. Contexte général :

- a) principales orientations de la Loi de Finances 2019
- Réforme de la Dotation d'intercommunalité :
 - Création d'une enveloppe unique regroupant l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre
 - Suppression de la DGF bonifiée
 - Mise en place de nouvelles garanties pour protéger les EPCI dans les variations des montants à recevoir
- Dégrèvement de la Taxe d'Habitation Plusieurs hypothèses en cours d'étude :
 - Transfert d'une fraction d'un impôt national au niveau communal
 - Réallocation de la part départementale de foncier bâti au bloc communal
 - Réallocation de la part départementale de foncier bâti aux seules communes et une fraction d'un impôt national aux EPCI (perte du levier fiscal sur les ménages pour les EPCI)

Débat fondamental pour les collectivités et sur la viabilité de leur financement et leur autonomie fiscale

1. Contexte général :

- a) principales orientations de la Loi de Finances 2019
- Maintien de la politique de soutien de l'Etat à l'investissement local (1,8 Milliards d'euros alloué au bloc communal pour 2019) : DETR, DSIL...
- Maintien du niveau du FPIC, mécanisme de péréquation horizontale (1 Milliard d'euros pour 2019):
 - montant COPAMO 2018: 89 152 €
 - Montant Pays Mornantais 2018: 218 390 €
- Revalorisation des bases fiscales pour 2019 à hauteur de 2,2%
- Réduction à 5,5% du taux de TVA sur certaines prestations de déchets (collecte séparée, en déchetterie, tri et valorisation des déchets ménagers)

1. Contexte général :

- a) principales orientations de la Loi de Finances 2019
- Poursuite de la contractualisation des dépenses de fonctionnement prévue par le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2020 :
 - Limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à 1,1% pour les communes et les EPCI.
 - Calcul de compte administratif à compte administratif, Référence du CA 2017 en période initiale (dépenses réelles de fonctionnement)
 - => Pour la COPAMO, cette évolution est de 0,96% entre 2017 et 2018 (prévision de 1,29% entre CA 2018 et CA estimé 2019).

- 1. Contexte général :
- b) situation de la COPAMO- Rétrospective budgétaire

Fonctionnement:

Nécessaire effort budgétaire d'ici 2020 de 1 350 000€ en Fonctionnement (référence du compte administratif 2015)

	effort escompté	effort réalisé	Epargne nette escomptée	Epargne nette réalisée
2016	200 000 €	306 747 €	-404 819 €	-255 438 €
2017	600 000 €	843 643 €	-292 216 €	117 909 €
2018	900 000 €	1 073 187 €	-34 569 €	419 662 €
2019	1 200 000 €		428 682 €	518 950 €
2020	1 350 000 €		528 257 €	

Soit un effort cumulé de 1 073 187 € sur les 900 000 € à fin 2018 Et une épargne nette positive atteinte plus rapidement.

2) Situation et orientations budgétaires de la COPAMO a) Rétrospective budgétaire

	Compte administratif	Objectif 2016	Compte administratif	Objectif 2017	Compte administratif	Objectif 2018	Compte administratif
	2015	2016	2016	2017	2017	2018	2018
Recettes courantes	11 890 075 €	12 202 782 €	13 000 276 €	12 111 024 €	12 670 312 €	12 756 004 €	12 958 734 €
Dépenses courantes	10 007 949 €	11 131 838 €	11 622 585 €	11 289 561 €	11 005 206 €	11 383 840 €	11 013 607 €
Résultats fonctionnel objectif	1 882 126 €	1 270 944 €	1 377 691 €	1 421 463 €	1 665 106 €	1 672 164 €	1 945 127 €
Intérêt de la dette	528 529	584 630	572 149	576 887	534 545	527 948	553 516
Remboursement en capital de la dette	918 781	1 064 380	1 064 380	1 110 039	1 129 535	1 152 032	1 155 687
remboursement prêt relais							
Annuité de la dette	1 447 310	1 649 010	1 636 529	1 686 926	1 664 080	1 679 980	1 709 203
recettes financières							77 142
Solde Exceptionnel	-26 753	-26 753	3 400	-26 753	841 048	-26 753	238 596
Epargne nette	408 062 €	-404 819 €	-255 438 €	-292 216 €	842 074 €	-34 569 €	551 662 €
Epargne nette sans cessions					117 909 €		419 662 €
Epargne brute avec cessions	1 326 844		808 942		1 971 609		1 707 349
Epargne brute sans cession	1 326 844		808 942		1 247 444		1 575 349
Résultats initial référence / étude KPMG avril 2016	1 882 126 €		1 070 944 €		821 463 €		871 940 €
Réduction réelle atteinte			306 747 €		843 643 €		1 073 187 €
Objectif de réduction initial			200 000 €		600 000 €		900 000 €

2) Situation et orientations budgétaires de la COPAMO b) Prospective budgétaire 2022

	CA prévisionnel	CA prévisionnel	CA prévisionnel	CA prévisionnel
	2019	2020	2021	2022
Recettes courantes	13 084 568 €	13 295 189 €	13 512 756 €	13 773 969 €
Dépenses courantes	10 919 771 €	11 083 568 €	11 249 821 €	11 418 568 €
Résultats fonctionnel objectif	2 164 797 €	2 211 621 €	2 262 935 €	2 355 401 €
Intérêt de la dette	484 830	456 297	448 818	439 463
Remboursement en capital de la dette	1 199 417	1 229 644	1 253 469	1 316 537
remboursement prêt relais		300 000		
Annuité de la dette	1 684 247	1 985 941	1 702 287	1 756 000
recettes financières				
Solde Exceptionnel	38 400	470 000	-220 000	20 000
Epargne nette	518 950 €	695 680 €	340 648 €	619 401 €
Epargne nette sans cessions		245 680 €		
Epargne brute avec cessions	1 718 367	2 225 324	1 594 117	1 935 938
Epargne brute sans cession	1 718 367	1 775 324	1 594 117	1 935 938

2) Situation et orientations budgétaires de la COPAMO b) Capacité d'autofinancement

Evolution de la CAF entre 2015 et 2018 – projection 2022:

	2015	2016	2017	2018
Epargne brute (CAF)	1 326 844 €	808 942 €	1 971 609 €	1 707 350 €
Taux épargne brute	11,15%	6,22%	15,40%	12,89%
Remb. Capital dette	918 781 €	1 064 380 €	1 129 535 €	1 155 687 €
Epargne nette	408 062 €	- 255 438 €	842 074 €	551 662 €
	2019	2020	2021	2022
Epargne brute (CAF)	1 718 367 €	2 225 324 €	1 594 117 €	1 935 938 €
Taux épargne brute	13,60%	16,74%	11,80%	14,06%
Remb. Capital dette	1 199 417 €	1 529 644 €	1 253 469 €	1 316 537 €
Epargne nette	518 950 €	695 680 €	340 648 €	619 401 €



L'épargne brute (ou CAF) permet de faire face au remboursement de la dette et de financer tout ou partie de l'investissement. Le taux de l'épargne brute permet de déterminer la part des recettes réelles de fonctionnement non consommées.



2) Situation et orientations budgétaires de la COPAMO c) Equilibre général du budget

Section de Fonctionnement

	Réalisé sur 2015	Réalisé sur 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	BP 2019
Dépenses courantes de fonctionnemer	10 007 949 €	11 622 585 €	11 005 206 €	11 013 607 €	11 083 062 €
Dépenses imprévues					46 000 €
Charges financières	528 529 €	572 149 €	534 545 €	553 516 €	484 830 €
Charges exceptionnelles	35 189 €	323 €	15 406 €	99 125 €	1 600 €
Opérations d'ordre	409 537 €	457 508 €	1 549 223 €	495 715 €	386 170 €
Virement à la section d'investissement	0 €				1 981 938 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	10 417 485 €	12 080 093 €	12 554 429 €	11 509 322 €	13 983 600 €
Recettes courantes de fonctionnement	11 890 075 €	13 000 276 €	12 670 312 €	12 958 734 €	13 084 568 €
Produits financiers				77 142 €	
Produits exceptionnels	8 436 €	3 723 €	856 454 €	337 567 €	40 000 €
Opérations d'ordre	87 966 €	206 174 €	528 127 €	1 575 866 €	859 032 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	11 978 040,38 €	13 206 449,62 €	13 198 438,63 €	14 534 600 €	13 983 600 €

Dépenses réelles des budgets annexes :

- Budget La Ronze : 2 010 €

- Budget les Platières 3 : 50 010 € - vente de la salle des Bruyères pour l'extension du Parc des Platières 360 K€ HT (déficit restant avec une vente d'un montant de 360K€ : 213 993 €)

2) Situation et orientations budgétaires d) Recettes de fonctionnement : Evolution de la fiscalité

	Taxe Habitation	Taxe Foncière Bâtie	Taxe Foncière Non Bâtie	TEOM	GEMAPI
2005	7,73%	0,714%	5,88%	9,54%	
2006	7,73%	0,714%	5,88%	9,54%	
2007	7,73%	0,714%	5,88%	9,54%	
2008	7,73%	0,714%	5,88%	9,54%	
2009	7,73%	0,714%	5,88%	9,54%	
2010	7,73%	0,714%	5,88%	9,54%	
2011	7,73%	0,714%	5,88%	9,54%	
2012	7,73%	0,714%	5,88%	9,54%	
2013	7,73%	0,714%	5,88%	9,54%	
2014	7,73%	0,714%	5,88%	9,54%	
2015	7,73%	0,714%	5,88%	9,38%	
2016	7,73%	2,30%	5,88%	7,84%	
2017	7,73%	2,30%	5,88%	7,80%	
2018	7,73%	2,30%	5,88%	7,80%	169 710 €
2019	7,73%	2,30%	5,88%		172 053 €

Maintien des taux depuis 2005. Instauration de la Taxe GEMAPI en 2018.

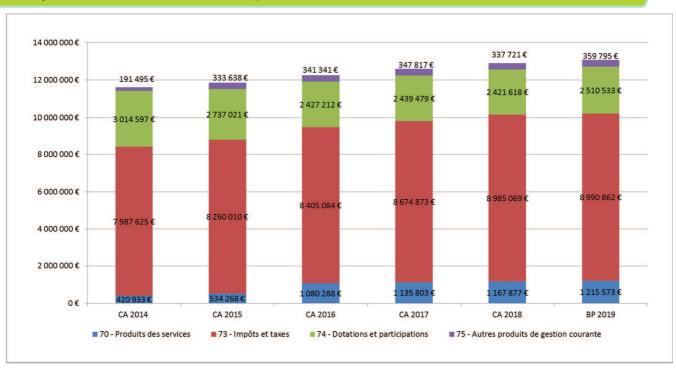
TEOM: taux (zonage par commune) non connus à ce jour (attente bases fiscales)

2) Situations et orientations budgétaires d'evolution d'Recettes de fonctionnement : Hypothèses d'évolution

Hypothèses d'évolutions des bases fiscales - DOB 2019 :

Taxe d'habitation (TH)	2,00%
Taxe Foncier Bâti (TFB)	3,00%
Taxe Foncier non Bâti (TFNB)	0,50%
Cotisation Foncière Entreprises (CFE)	5,00%
Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	2,00%

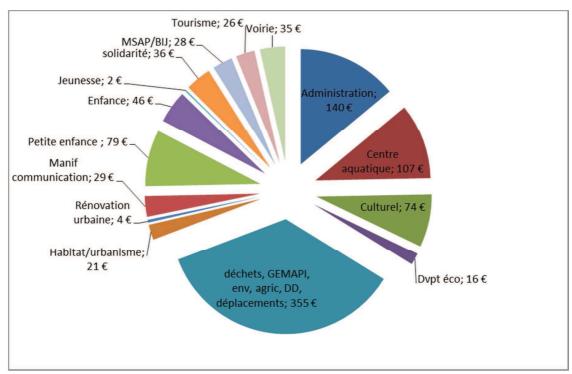
d) Evolution des chapitres 70-73-74-75



	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019
Total par année	11 614 650 €	11 864 937 €	12 253 925 €	12 597 972 €	12 912 285 €	13 076 763 €

2) Situation et orientations budgétaires d) Recettes de fonctionnement : fiscalité

Répartition des dépenses de fonctionnement par compétence pour 1 000 € d'impôts prélevés :

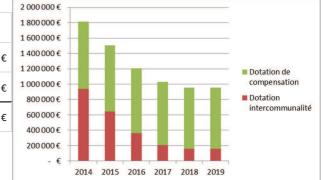


2) Situation et orientations budgétaires d) Recettes de fonctionnement : évolution de la DGF

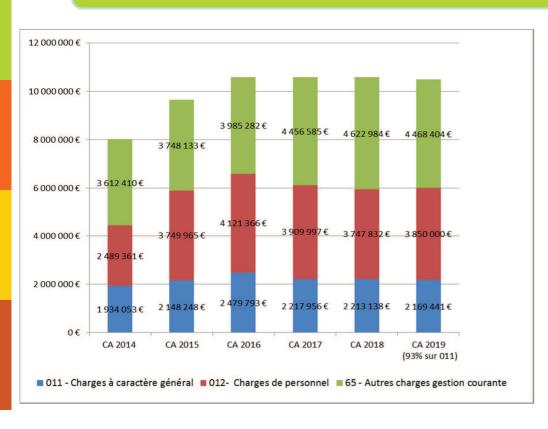
Le budget 2019 prévoit le maintien de la DGF (montant estimé). La perte cumulée de dotations s'élève à 2 162 845 € sur 5 ans.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation intercommunalité	937 366 €	646 811 €	361 625 €	208 965 €	160 799 €	160 799€
Dotation de compensation	877 850 €	858 691 €	842 075 €	818 676 €	791 281 €	791 281 €
TOTAL DGF	1 815 216€	1 505 502 €	1 203 700 €	1 027 641 €	952 080 €	952 080 €

La DGF au niveau national est de 26,9 Milliards d'euros : 18,3 Mds pour le bloc communal et 8,6 Md d'€ pour les Départements



2) Situation et orientation budgétaire e) Evolution des chapitres 011-012-65



- <u>Chapitre 011</u>: baisse liée aux efforts proposés sur certaines compétences
- <u>Chapitre 012</u>: maintien des effectifs, absorption de la PPCR
- <u>Chapitre 65</u>: baisse liée aux diminutions des compétences petite enfance, enfance et jeunesse et ordures ménagères (redevance SITOM estimée)

- 2) Situation et orientation budgétaire
- e) Evolution des dépenses de personnel -structure des effectifs

Effectifs:

La COPAMO baisse ses effectifs entre 2017 et 2018 : elle compte 88 postes au 31 décembre 2018 (contre 89 au 31 décembre 2017). Les effectifs sont de 80,9 ETP dont 77 ETP pourvus (contre 86 dont 82 pourvus en 2017).

Au niveau national, augmentation des effectifs des EPCI de 4,8% entre 2017 et 2018. Le tableau des effectifs fait également apparaître 5 postes (4,37 ETP) mis à disposition de la SPL EPM (3,37 ETP) ou de l'OTI (1ETP).

Le volume total est donc de 93 postes (85,27 ETP).

Répartition par catégorie (A/B/C) :

21 postes 23%

25 postes

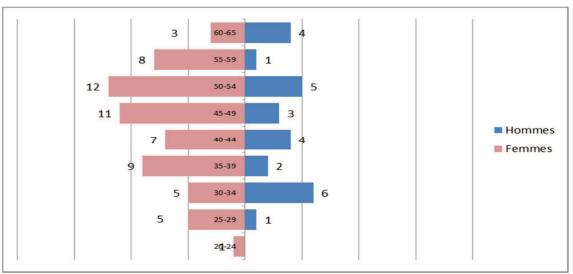
-A -B -C

47 postes;

- 2) Situation et orientation budgétaire
- e) Evolution des dépenses de personnel -structure des effectifs

<u>Âge moyen – Pyramide des âges – répartition par sexe:</u>

L'âge moyen des effectifs est de 44 ans. 7 agents sur 10 sont des femmes. La pyramide des âges de la COPAMO est la suivante:

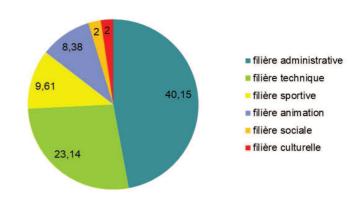


En 2019, 2 agents auront atteint l'âge de départ légal à la retraite, 5 en 2020 et 4 en 2021.

- 2) Situation et orientation budgétaire
- e) Evolution des dépenses de personnel -structure des effectifs

Répartition par filière :

40,15	dont 1ETP mis à disposition SPL
23,14	
9,61	
8,38	dont 2,38ETP mis à disposition SPL
2	
2	dont 1 ETP mis à disposition OTI
	9,61 8,38 2



Répartition par statut :

77% des effectifs permanents sont titulaires/ 23% sont non titulaires.

- 2) Situation et orientation budgétaire
- e) Evolution des dépenses de personnel –durée effective du temps de travail

Durée effective du temps de travail :

La durée effective du temps de travail au sein de la collectivité est de 1607 heures, la journée de solidarité étant incluse. La dernière délibération concernant le règlement intérieur (temps d'absence) date de septembre 2011.

Les cycles de travail au sein de la structure sont de 35h et 39h. Les quotités de temps partiel autorisées sont les suivantes : 50%,60%,70%,80% et 90%.

La COPAMO a mis en place le dispositif des Comptes Epargne temps dès 2005.

Le Télétravail, dans une phase expérimentale (situations de retour ou maintien dans l'emploi) a été mise en œuvre au 1^{er} janvier 2019.

- 2) Situation et orientation budgétaire
- e) Evolution des dépenses de personnel évolution prévisionnelle de structure des effectifs

Principales évolutions de la structure des effectifs en 2018 :

- 11 postes devenus vacants ont été supprimés du tableau des effectifs au cours de l'année 2018 (réorganisation de service, suppression postes suite mutation, fin de mission, service commun Espaces Verts)
- 7 postes ont été transformés au cours de l'année 2018 (baisses de temps de travail, changement de filière, de grade, réussite concours)

- 2) Situation et orientation budgétaire
- e) Evolution des dépenses de personnel évolution prévisionnelle de structure des effectifs

Principaux projets ayant eu un impact sur la structure des effectifs en 2018 :

- Réorganisation de l'organisation technique (4 secteurs aucun impact budgétaire supplémentaire)
- Création d'une cellule de renfort administratif (10h hebdomadaire aucun impact budgétaire supplémentaire).
- Création de la plateforme d'ingénierie : 800 heures d'intervention programmées 3 agents mis à disposition (service Marchés, Technique et Voirie) et 220 réalisées en 2018.
- Réorganisation des services Culturel, Développement Economique et Ressources Humaines : suppressions et transformations de postes.

- 2) Situation et orientation budgétaire
- e) Evolution des dépenses de personnel évolution prévisionnelle de structure des effectifs

Principales évolutions prévisionnelles de la structure des effectifs pour 2019:

Si la structure des emplois permanents est désormais stabilisée, l'organisation technique continue son adaptation aux enjeux et aux projets de la collectivité pour 2019 :

- Suite aux préconisations de l'étude effectuée quant au mode de gestion du centre aquatique, il est prévu l'ajustement de temps de travail de postes (notamment de MNS) et une baisse du volume de vacations du centre aquatique, notamment pour l'accueil des usagers.
- Une réflexion est actuellement menée quant à l'organisation de la MSAP, eu égard notamment au contexte de labellisation du BIJ.
- Mise en œuvre du RIFSEEP au cours de l'année 2019 au sein de la COPAMO.

- 2) Situation et orientation budgétaire
- e) Evolution des dépenses de personnel

<u>Principales évolutions quant à la rémunération des agents pour 2019</u>
<u>Dispositions prévues par la loi de finances et autres textes</u>
réglementaires:

- Mise en œuvre de la 2ème étape de la PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations des agents) initialement prévue en 2018 et décalée sur l'année 2019 :

 *revalorisation indiciaire pour certains échelons/grade.

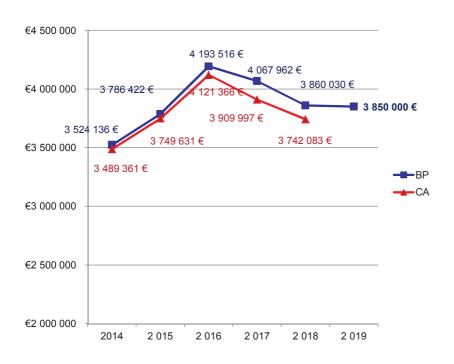
 *évolution du transfert primes/point pour les catégories A
- Aucune d'évolution du point d'indice depuis 2017.
- Evolution du SMIC : augmentation de 1,5 % soit 9,88 brut à 10,03 brut/heure
- Intégration des Educateurs de Jeunes Enfants dans la catégorie A (au 1^{er} février 2019)

- 2) Situation et orientation budgétaire
- e) Evolution des dépenses de personnel

<u>Principales évolutions quant à la rémunération des agents pour 2019:</u>
<u>Dispositions prévues par la loi de finances et autres textes</u>
réglementaires:

- Augmentation des cotisations retraite des agents (de 10,56% à 10,83 %), la part employeur n'est pas concernée
- Diminution de la cotisation 2019 du Centre de Gestion du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon : de 1,28 % à 1,18 %
- Mesures d'exonération fiscale et sociales des heures supplémentaires et complémentaires au 1^{er} janvier 2019
- Mise en œuvre du Prélèvement à la Source au 1^{er} janvier 2019 pour les salaires et indemnités des élus

- 2) Situation et orientation budgétaire
- e) Evolution des dépenses de personnel



Le BP du chapitre 012 est de 3.850.000€ pour l'année 2019.

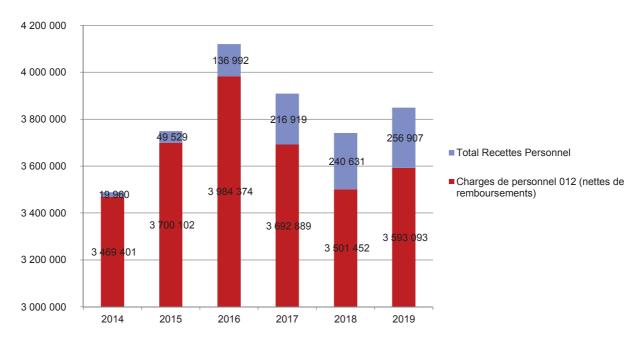
Baisse de 4,3% entre 2017 et 2018

Hausse de 1% en moyenne
au niveau national
et de 4,9 % pour les EPCI
entre 2017 et 2018

Proportion du chapitre 012 sur les dépenses réelles de fonctionnement (2018): 25% 36% au niveau national

- 2) Situation et orientation budgétaire
- e) Evolution des dépenses de personnel

Evolution des charges de personnel nettes de remboursements



- 2) Situation et orientation budgétaire
- e) Evolution des dépenses de personnel

Structuration de la masse salariale (DOB 2019):

	, ,
Rémunérations	3 643 482,00 €
dont TB-NBI-RI	2 427 977,00 €
dont astreintes	19 044,00 €
dont vacations	76 321,00 €
dont cotisations	1 120 140€
remplacements, hausses de cotisations, revalorisation SMIC, PPCR, imprévus	81 318,00 €
GVT (AG, PI, concours)	34 000,00 €
HS HC	27 000,00 €
CET	27 000,00 €
CNAS	19 000,00 €
médecine professionnelle	9 200,00 €
assurance statutaire	9 000,00 €
TOTAL	3 850 000€

Proportion du chapitre 012 sur les dépenses réelles de fonctionnement (2018) : 25% (36% au niveau national)

- 2) Situation et orientation budgétaire
- e) Evolution des subventions et participations

	2015	2016	2017	2018	2019
Subventions associations et particuliers	268 322 €	316 110 €	282 315 €	336 684 €	412 897 €
DSP petite enfance (2013)	786 357 €	948 309 €	936 104 €	915 950 €	850 643 €
DSP enfance (2015)	419 000 €	429 000 €	419 000 €	400 000 €	400 000 €
DSP jeunesse (2017)	- €	- €	478 000 €	450 000 €	308 000 €
SITOM	1 880 683 €	1872994€	1 912 921 €	1 927 182 €	1 862 149 €
SOL - contribution	110 000 €	142 000 €	142 000 €	142 000 €	142 000 €
SOL - ADS	45 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
SOL - CREP				4 455 €	2 400 €
SOL - PCAET				10 000 €	
SYDER	2 137 €	2 106 €	2 106 €	1 471 €	601€
syndicats GEMAPI	- €	- €	- €	170 494 €	170 911 €
Subventions de fonctionnement aux communes	9 050 €	9 855 €	2 500 €	- €	49 477 €
Subventions de fonctionnement aux autres groupements	24 077 €	4 626 €	8 188 €	5 070 €	10 413 €
Total des subventions et participations	3 544 626 €	3 785 000 €	4 243 134 €	4 423 306 €	4 269 491 €

- 2) Situation et orientation budgétaire
- e) Evolution des subventions et participations

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019
TOURISME	107 700,00 €	116 437,82 €	100 398,00 €	90 500,00 €	150 860,00 €
CULTUREL	3 000,00 €	3 000,00 €	- €	- €	- €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	22 000,00 €	25 423,00 €	24 400,00 €	22 000,00 €	38 500,00 €
RELATIONS SOCIALES	3 200,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00€
COMMUNICATION, MANIFESTATIONS	2 260,00 €	3 700,00 €	2 300,00 €	3 700,00 €	5 400,00 €
SOLIDARITE- MSAP	95 933,00 €	104 856,00 €	115 503,50 €	135 541,50 €	136 905,00 €
PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE	6 000,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €	50 112,00 €	47 112,00 €
TOTAL	268 322 €	316 110 €	282 315 €	336 684 €	412 897 €

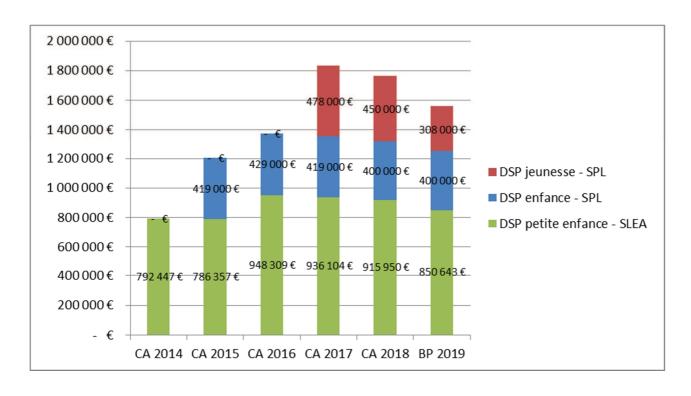
Subventions bénéficiant de recettes

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019
TOURISME	107 700,00 €	116 437,82 €	100 398,00 €	90 500,00 €	150 860,00 €
Office du Tourisme	93 400,00 €	102 039,82 €	86 000,00 €	86 000,00 €	145 360,00 €
ADTL	9 800,00 €	9 898,00 €	9 898,00 € 4 000,00 € 500,00 €	- € 4 000,00 € 500,00 €	- € 4 000,00 € 500,00 €
L'Araire	4 000,00 €	4 000,00 € 500,00 €			
Patrimoine Pays Mornantais	500,00 €				
Association bikers (VTT mornantais)					1 000,00 €
CULTUREL	3 000,00 €	3 000,00 € 3 000,00 €	- € - €	- € - €	- €
Fest bouc	3 000,00 €				
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	22 000,00 €	25 423,00 €	24 400,00 €	22 000,00 €	38 500,00 €
CERCL	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00€
Rhône Développement initiative	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	- €
Graines de Sol	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	- €
Appel à projet création/développement entrep				13 500,00 €	
FISAC		3 423,00 €	2 400,00 €	- €	- €
CCI / CMA					10 000,00€
ADERLY					5 000,00 €
RELATIONS SOCIALES	3 200,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00€
Amicale du personnel	3 200,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €

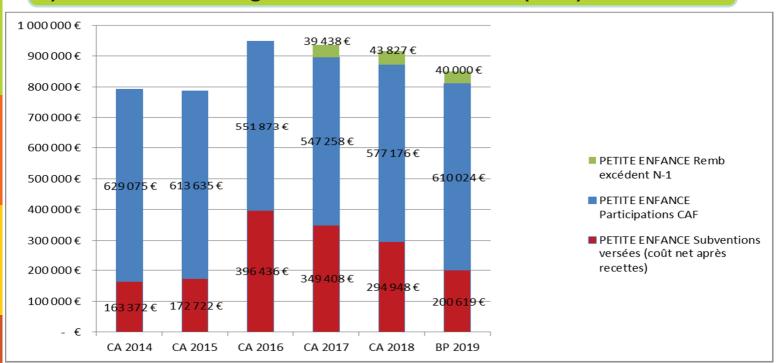
	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019
COMMUNICATION, MANIFESTATIONS	2 260,00 €	3 700,00 €	2 300,00 €	3 700,00 €	5 400,00 €
Les boules mornantaises	760,00 €	- €		- €	400,00€
Comité de Jumelage	1 500,00 €	3 700,00 €	2 300,00 €	3 700,00 €	5 000,00 €
SOLIDARITE- MSAP	95 933,00 €	104 856,00 €	115 503,50 €	135 541,50 €	136 905,00 €
AMAD	50 000,00€	50 000,00 €	50 000,00€	55 000,00 €	55 000,00 €
Ma petite famille pour demain ludothèque Fra	nce Alzheimer	3 000,00 €		- €	2 000,00 €
Un autre regard en PM	3 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €	2 000,00 €
EHPAD Mornant - Instant thé		3 000,00 €			
Aimer la vie		500,00 €			
Octobre rose (histoire de femmes)		300,00€			300,00 €
Emmaüs				3 500,00 €	3 500,00 €
Projet social à définir					2 000,00 €
Mission locale intercommunale	30 654,00 €	31 136,00 €	31 903,00 €	33 153,00 €	33 500,00 €
Mission locale intercommunaleFonds Aide aเ	134,00 €	20,00 €	33,50 €	1 988,50 €	1 955,00 €
Sud Ouest Emploi	5 000,00 €	5 000,00 €	21 667,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €
ADMR	6 945,00 €	7 900,00 €	7 900,00 €	7 900,00 €	7 900,00 €
Sud Ouest Emploi - JPEF				3 000,00 €	750,00 €
Bourse aux projets humanitaires		800,00 €	800,00€	1 800,00 €	2 000,00 €

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019
PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE	6 000,00€	6 000,00 €	3 000,00 €	50 112,00 €	47 112,00 €
Ludothèque Ma petite famille pour demain LAEP				47 112,00 €	47 112,00 €
Ludothèque Ma petite famille pour demain	6 000,00€	6 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	***************************************
ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE	28 228,80 €	51 692,84 €	31 713,05 €	29 830,27 €	29 120,00 €
CENRA - entretien ENS	16 128,80 €	28 137,37 €	23 481,60 €	21 864,65 €	21 537,00 €
PENAP/PSADER	4 000,00 €	3 055,47 €	4 431,45 €		
Aide exceptionnelle grêle		20 500,00 €			
Subventions Développement Foncier Agricole			1 000,00 €		3 500,00 €
Subventions Développement de l'Economie Agricole	8 100,00 €			4 327,62 €	660,00 €
Subvention Développement Environnement Agricole			2 800,00 €	3 638,00 €	3 423,00 €
TOTAL	268 322 €	316 110 €	282 315 €	336 684 €	412 897 €

- 2) Situation et orientation budgétaire
- e) Evolution des Délégations de Service Publics (DSP)

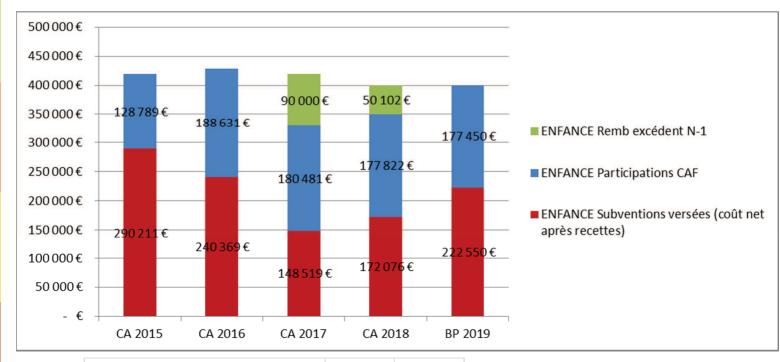


- 2) Situation et orientation budgétaire
- e) Evolution des Délégations de Service Publics (DSP)



Montant des participations versées :						
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019
	792 447 €	786 357 €	948 309 €	936 104 €	915 950 €	850 643 €

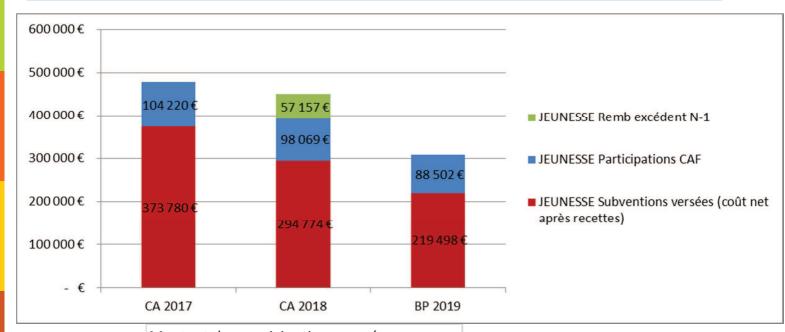
- 2) Situation et orientation budgétaire
- e) Evolution des Délégations de Service Publics (DSP)



Montant des	participations versé			
CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019
419 000 €	429 000 €	419 000 €	400 000€	400 000 €

COMMUNES de COMMUNES

- 2) Situation et orientation budgétaire
- e) Evolution des Délégations de Service Publics (DSP)



Montant des participations versées :							
CA 2017	CA 2018	BP 2019					
478 000 €	450 000 €	308 000 €					

- 2) Situation et orientation budgétaire
- f) Section d'investissement Equilibre général

	Prévu 2018	Réalisé sur 2018	REPORTS 2018	BP 2019	REPORTS + BP 2019
Dépenses réelles investissement	2 513 764,96 €	1 726 498,07 €	428 849,71 €	2 782 468,00 €	3 211 317,71 €
versement avance Budget annexe	568 876,00 €			213 993,00 €	213 993,00 €
dépenses imprévues				0,00 €	0,00€
Remboursement capital dette	1 157 459,00€	1 155 687,22 €		1 199 417,00 €	1 199 417,00 €
Opérations d'ordre	1 355 768,90 €	1 255 763,97 €		227 406,00 €	227 406,00 €
résultat cumulé	395 017,38 €			1 392 976,89 €	1 392 976,89 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	5 990 886,24 €	4 137 949,26 €	428 849,71 €	5 816 260,89 €	6 245 110,60 €
Recettes réelles d'investissement	1 437 993,04 €	1 181 365,32 €	183 258,92 €	2 879 989,68 €	3 063 248,60 €
remboursement avance Budget annexe		19 084,34 €		148 421,00 €	148 421,00 €
Opérations d'ordre	1 607 747,90 €	1 639 540,09 €		486 170,00€	486 170,00 €
Virement de la section d'investissement	2 021 764,23 €			1 981 938,00 €	1 981 938,00 €
Cessions	54 505,00 €				
Emprunt réel				499 761,03€	499 761,03 €
Prêt relais	300 000,00€	300 000,00€		0,00€	0,00€
Emprunt d'équilibre (pour budgets annexes)	568 876,07 €			65 571,97€	65 571,97 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	5 990 886,24 €	3 139 989,75 €	183 258,92 €	6 061 851,68 €	6 245 110,60 €

2) Situation et orientations budgétaires f) Structure de la dette 2019

Le Capital Restant Dû au 1er janvier 2019 est de 19,9 M € (21,1M € en 2018)

soit 698,04 € /habitant (721,59 € en 2018)

<u>L'annuité 2019</u> (emprunts contractés) est de 1 669 089 € :

soit 481 154 € (Intérêts) + 1 187 935 € (capital)

Suite aux arbitrages réalisés ci-dessus,

le <u>besoin de financement 2019</u> s'élève à : <u>499 761</u> €

2) Situation et orientations budgétaires f) capacité de désendettement

<u>Capacité de désendettement</u>:

Règles prudentielles préconisées par l'article 24 PLPFP 2018-2022 : entre 11 et 13 ans

	2018	2019	2020	2021	2022					
Sans nouveaux emprunts										
Nouvelle dette	0	500 000	0	0	0					
Dette au 31/12	19 970 375	19 270 958	18 044 318	16 805 638	15 517 238					
Capacité de désendettement	13,6	11,8	10,2	9,4	8,7					

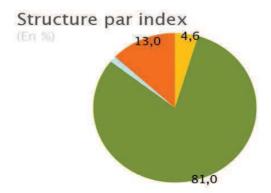
	2018	2019	2020	2021	2022					
Avec nouveaux emprunts										
Nouvelle dette	0	500 000	700 000	700 000	700 000					
Dette au 31/12	19 970 375	19 270 958	18 744 318	18 205 638	17 617 238					
Capacité de désendettement	13,6	11,8	10,6	10,2	9,9					

2) Situation et orientations budgétaires f) structure de la dette

La structure de l'encours de la dette est à 81% de taux fixe (taux de 1,14% à 4,95%)

et les taux variables s'échelonnent entre 0% et 1,11%.

Le taux moyen pondéré de la dette est de 2,37% au 1er janvier 2019 (2,46% en 2018)

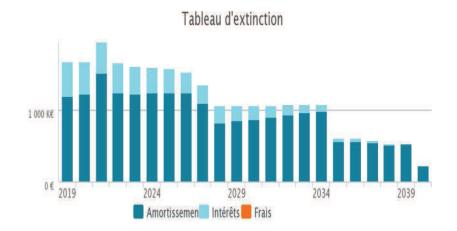




2) Situation et orientations budgétaires f) extinction de la dette

La dette est longue (durée résiduelle de 16 ans et 6 mois) qui s'explique :

- Par la jeunesse de l'encours, 75% ayant été mobilisé au cours des 6 dernières années.
- La durée des emprunts, en général 20 ou 25 ans, choix cohérent au regard des investissements financés.



2) Situation et orientations budgétaires g) Programmation des investissements : PPI 2019-2022

OPERATIONS d'EQUIPEMENTS - coûts TTC	RAR 2018	Dépenses 2019	Recettes 2019	Dépenses 2019 - recettes 2019	Dépenses 2020	Recettes 2020	Dépenses 2020 - recettes 2020
Immobilisation incorporelles 20	492,22€	28 790 €		28 790 €	5 000 €		5 000 €
Subventions d'équipement versées 204	- €	148 135 €		148 135 €			- €
Immobilisations corporelles 21	5 328,00€	21 700,00€		21 700 €	20 500 €		20 500 €
Dépenses équipements hors Opérations	5 820,22 €	198 625 €	- €	198 625 €	25 500 €	- €	25 500 €
Administration	- €	81 000 €	- €	81 000 €	80 500 €	- €	80 500 €
Centre aquatique	2 860,80 €	25 000 €	- €	25 000 €	120 000 €	- €	120 000 €
Culturel	1 518,05 €	21 500 €	- €	21 500 €	48 000 €	- €	48 000 €
Développement économique	- €	340 943 €	- €	340 943 €	666 000 €	300 000 €	366 000 €
Environnement Agriculture Développement Durable Déplacement	6 500,00 €	226 800 €	55 299 €	171 501 €	45 000 €	- €	45 000 €
Habitat	226 669,50 €	159 900 €	- €	159 900 €	140 000 €	- €	140 000 €
Manif Communication	2 089,20 €	1 200 €	- €	1 200 €	54 000 €	- €	54 000 €
Petite enfance jeunesse	2 500,00 €	5 000 €	- €	5 000 €	15 000 €	- €	15 000 €
SI - SIG	15 445,01 €	114 480 €	- €	114 480 €	50 000 €	- €	50 000 €
Social	- €	15 000 €	5 467 €	9 533 €	2 000 €	- €	2 000 €
Tourisme	- €	11 500 €		11 500 €	- €	- €	- €
VOIRIE	165 446,93 €	1 581 520 €	777 500 €	804 020 €	1 630 000 €	300 000 €	1 330 000 €
TOTAL PROJETS	423 029,49 €	2 583 843 €	838 266 €	1 745 577 €	2 850 500 €	600 000 €	2 250 500 €
Total Dépenses d'équipements	428 849,71 €	2 782 468 €	838 266 €	1 944 202 €	2 876 000 €	600 000 €	2 276 000 €

2) Situation et orientations budgétaires g) Programmation des investissements : PPI 2019-2022

OPERATIONS d'EQUIPEMENTS - coûts TTC	RAR 2018	Dépenses 2019	Recettes 2019	Dépenses 2019 - recettes 2019	Dépenses 2020	Recettes 2020	Dépenses 2020 - recettes 2020
Dépenses équipements hors Opérations	5 820,22 €	198 625 €	- €	198 625 €	25 500 €	- €	25 500 €
Immobilisations incorporelles 20	492,22€	28 790 €		28 790 €	5 000 €		5 000 €
Subventions d'équipement versées 204	- €	148 135 €		148 135 €			- €
Immobilisations corporelles 21	5 328,00€	21 700,00€		21 700 €	20 500 €		20 500 €
OPERATIONS d'EQUIPEMENTS - coûts TTC	RAR 2018	Dépenses 2019	Recettes 2019	Dépenses 2019 - recettes 2019	Dépenses 2020	Recettes 2020	Dépenses 2020 - recettes 2020

dépenses à engage	er
dépenses récurrent	tes
études	

OPERATIONS d'EQUIPEMENTS - coûts TTC	RAR 2018	Dépenses 2019	Recettes 2019	Dépenses 2019 - recettes 2019	Dépenses 2020	Recettes 2020	Dépenses 2020 - recettes 2020
OPERATION PAR ACTIVITES							
Administration	- €	81 000 €	- €	81 000 €	80 500 €	- €	80 500 €
=> climatisation étage Espace Copamo		21 500 €		21 500 €	21 500 €		21 500 €
Mise en sécurité gendarmerie		21 000 €		21 000 €	21 000 €)
ravalement façade bâtiment des Annexes		- €		- €	30 000 €		30 000 €
remplacement menuiseries façade nord Trésor Public		- €		- €	8 000 €		
Mise en accessibilité du patrimoine (AD'AP)		38 500 €		38 500 €			- €
Centre aquatique	2 860,80 €	25 000 €	- €	25 000 €	120 000 €	- €	120 000 €
Logiciel Heitz exploitation et communication	2 860,80 €			- €			- €
Destructeur chloramine (économies sur la consommation eau)		25 000 €		25 000 €			- €
Eclairage bassin en LED (économies sur l'élec + pérennité)				- €	70 000 €		70 000 €
Panneaux solaires pour production eau chaude				- €	50 000 €		50 000 €
Plaine humide (jeux extérieurs)- 100K € en 2021				- €			- €
Mobiliers extérieurs (2021)				- €			- €
Culturel	1 518,05 €	21 500 €	- €	21 500 €	48 000 €	- €	48 000 €
Réassortiment mobilier hall entrée	1 518,05 €			- €			- €
régie son : : micros - Priorité 1		4 500 €		4 500 €			- €
régie son : console Son M32 - priorité 2		- €		- €	4 500 €		4 500 €
Régie lumière : 8 projecteurs lumière LED - priorité 1		5 000 €		5 000 €			- €
Onduleur culturel (budget TEC)		7 000 €		7 000 €			- €
Etude pour 2e salle		5 000 €		5 000 €			- €
Contrôle accès centre culturel				- €	30 000 €		30 000 €
Patience avant scène				- €	13 500 €		13 500 €
	<u> </u>		<u> </u>	<u> </u>			45

OPERATIONS d'EQUIPEMENTS - coûts TTC	RAR 2018	Dépenses 2019	Recettes 2019	Dépenses 2019 - recettes 2019	Dépenses 2020	Recettes 2020	Dépenses 2020 - recettes 2020
Développement économique	- €	340 943 €	- €	340 943 €	666 000 €	300 000 €	366 000 €
Acquisition bassin de rétention (frais notaires)		18 000,00€		18 000 €			- €
Bassin retention ZAE LES PLATIERES (AP/CP)		279 000,00€		279 000 €	651 000 €	300 000 €	351 000 €
Remb trop perçu subvention invt FISAC		28 943,00€		28 943 €			- €
Aide directe aux entreprises / via Région		15 000,00€		15 000 €	15 000 €		
Environnement Agriculture Développement Durable Déplacement	6 500,00 €	226 800 €	55 299 €	171 501 €	45 000 €	- €	45 000 €
Préemption agricole		4 000,00€	765,00 €	3 235 €	5 000,00 €		5 000 €
Adaptation au changement climatique				- €	20 000,00 €		20 000 €
Fonds de concours : isolation système chauffage	6 500,00€	19 300,00€		19 300 €	20 000,00 €		20 000 €
Dispositif para-grêles		15 000,00€		15 000 €			
Acquisition étang Neuf (frais inclus)		65 000,00€	54 534,00 €	10 466 €			- €
Signalétique schéma mode doux (plan vélo)		3 500,00€		3 500 €			
Participation aménagement des 7 Chemins		120 000,00€		120 000 €			- €
Habitat	226 669,50 €	159 900 €	- €	159 900 €	140 000 €	- €	140 000 €
Actions PLH 21015	12 400,00€			- €			- €
Actions PLH 21016	45 050,00€			- €			- €
Actions PLH 2017	41 500,00 €			- €			- €
Actions PLH 2018	119 902,00€			- €			- €
Actions OPAH 2018	7 817,50€			- €			- €
Actions PLH 2019		87 800,00€		87 800 €			
Actions OPAH 2019		72 100,00€		72 100 €			
Actions PLH-OPAH 2020				- €	140 000,00 €		140 000 €

OPERATIONS d'EQUIPEMENTS - coûts TTC	RAR 2018	Dépenses 2019	Recettes 2019	Dépenses 2019 - recettes 2019	Dépenses 2020	Recettes 2020	Dépenses 2020 - recettes 2020
Manif Communication	2 089,20 €	1 200 €	- €	1 200 €	54 000 €	- €	54 000 €
Signalétique 2018	169,20€			- €			- €
Signalétique interne MSAP P1		600,00€		600 €			
Signalétique centre aquatique 2019 - P1		600,00€		600 €			- €
Signalétique P3		- €			10 000,00 €		10 000 €
Panneau lumineux - P2		- €		- €	40 000,00 €		40 000 €
Création nouveau site internet/intranet/extranet - P 4	1 920,00 €	- €		- €	4 000,00 €	-	4 000 €
Petite enfance jeunesse	2 500,00 €	5 000 €	- €	5 000 €	15 000 €	- €	15 000 €
Travaux crèches		5 000,00€		5 000 €	10 000,00€		10 000 €
Frais notaires	2 500,00 €						
Jeux extérieurs crèches		- €		- €	5 000,00 €		5 000 €
SI - SIG	15 445,01 €	114 480 €	- €	114 480 €	50 000 €	- €	50 000 €
Dématérialisation des moyens	463,00€			- €			- €
Matériel informatique	14 982,01 €	30 080 €		30 080 €	50 000 €		50 000 €
Serveurs informatiques virtuels		84 400€		84 400 €		-	- €
Social	- €	15 000 €	5 467 €	9 533 €	2 000 €	- €	2 000 €
Tests psycho RASED				- €	2 000 €		2 000 €
Etude Pôle social		5 000 €		5 000 €			
Scooters électriques (Subv TEPCV)		10 000€	5 467€	4 533 €			- €
Tourisme	- €	11 500 €		11 500 €	- €	- €	- €
Equipement sites touristiques		2 500 €		2 500 €			
Géocatching		9 000 €		9 000 €			- €

OPERATIONS d'EQUIPEMENTS - coûts TTC	RAR 2018	Dépenses 2019	Recettes 2019	Dépenses 2019 - recettes 2019	Dépenses 2020	Recettes 2020	Dépenses 2020 - recettes 2020
VOIRIE	165 446,93 €	1 581 520 €	777 500 €	804 020 €	1 630 000 €	300 000 €	1 330 000 €
Voirie/Modes doux	63 782 €	50 000 €		50 000 €	50 000 €		50 000 €
Remboursement trop perçu subv 2018 Chassagny/autre subv 2019		28 000 €		28 000 €	30 000 €		
Schéma Directeur de la Voirie	101 664,93 €	663 520€	177 500 €	486 020 €	410 000 €		410 000 €
Défense incendie des Platières					230 000 €		230 000 €
Voirie Mornant 2019-2020 (AP/CP)		840 000 €	600 000 €	240 000 €	910 000 €	300 000 €	610 000€
Total Dépenses d'équipements	428 849,71 €	2 782 468 €	838 266 €	1 944 202 €	2 876 000 €	600 000 €	2 276 000 €

dépenses à engager	
dépenses récurrentes	
études	

Rapport d'Orientation Budgétaire 2019



Merci de votre attention

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Un budget maîtrisé

Confirmer notre ambition pour le territoire et ses habitants

3 choix politiques forts

1- Attirer les projets de développement

Garantir la stratégie économique

- Compétence obligatoire : l'intercommunalité, interlocuteur de la Région
- Dynamiser la création de valeur ajoutée :
 - Favoriser l'économie circulaire, constituer un écosystème, avec le développement de filières d'excellence (agro-alimentaire, métallurgie alluminum)
 - Accompagner l'extension des Platières
 - Se mobiliser dans la contractualisation avec la Métropole sur le Projet Alimentaire Territorial
 - Soutenir l'économie présentielle grâce aux villages en réseau
- Renforcer les opportunités de partenariat :
 - Tepos/Tepcv, appel à projets Copamo, territoire d'industrie, zone d'intérêt régional
- Favoriser l'économie verte :
 - Eco-construction
 - Production d'énergies renouvelables
 - Agriculture biologique



Le développement économique, une politique au cœur de nos actions à faire interagir avec l'OPAH-RU, le PIG 3 et les partenariats à tisser en faveur de la mobilité ... pour choisir notre développement territorial

3 choix politiques forts

2- Maintenir notre engagement pour les services à la population

Engagement partagé pour la qualité de service

- Compétence optionnelle, nécessitant une volonté affirmée Communes / Copamo
- L'ambition accrue de favoriser l'innovation :
 - Multiplier les permanences des partenaires à la MSAP et développer le SNE
 - Consolider le lien lors du renouvellement avec les délégataires petite enfance et enfance
 - Définir les actions jeunesse à déployer (année de transition en 2019)
 - Favoriser le maintien à domicile
 - Déployer le plan de mesures au centre aquatique
 - Mettre en réseau les troupes de théâtre et les écoles de musique
 - Ouvrir à l'expérimentation et maintenir l'essentiel de la mutualisation des dépenses d'ordures ménagères
- 53 % des dépenses de fonctionnement
- · Un pilier des villages en réseau



Une exemplarité fondement de notre identité, incarnant nos valeurs au service des habitants A faire partager encore plus largement aux habitants

3 choix politiques forts

3- Poursuivre l'effort de maîtrise budgétaire

Renforcer notre capacité à investir

- Poursuivre les objectifs en matière de fonctionnement
- Réinterroger nos pratiques continuellement (passer du faire au faire faire)
- Elargir la prospective
- Limiter le recours à l'emprunt à 500 k€ en 2019
- Prioriser les choix d'investissement
- Sans augmenter la pression fiscale



Pour placer la Copamo dans une dynamique de projets d'avenir